







Projet Pédagogique

2025-2026

Diplôme d'Etat Ambulancier /Auxiliaire Ambulancier



1, Boulevard Winston Churchill – 63000 Clermont-Ferrand

Téléphone: 04 73 75 24 70

Email: ifa@chu-clermontferrand.fr

Sommaire

Glossa	ire	4
Préamb	bule	5
1 Orier	ntation et conception de la formation	7
1.1	Conception générale de la formation	7
1.2	Finalités de la formation	7
1.3	Valeurs de la formation	8
1.4	Définition du métier et les missions associées.	9
1.5	Compétences attendues	10
1.6	Principes pédagogique	10
1.	6.1 Posture de l'apprenant	13
1.	6.2 Posture du formateur	14
1.	.6.3 Réflexivité	15
1.7	Accompagnement des apprenants dans leur parcours de formation	16
1.	7.1 Suivi pédagogique	17
1.	7.2 Accueil et accompagnement des apprenants en situation de handicap	18
1.	7.3 Place de l'intelligence artificielle et de la digitalisation dans la formation	18
2 Mise	en œuvre de la formation en alternance	19
2.1	Rentrée	20
2.2	Organisation des enseignements	20
2.3	Formation théorique	20
2.4	Modalités pédagogiques	23
2.5	Finalité de la formation	26
2.6	Planification de la formation au diplôme d'état d'ambulancier en Cursus Complet	27
2.7	Présentation des blocs et modules de formation	27
2.8	Planification des cursus partiels et les dispenses	32
2.9	Planification des blocs, modules et stages de formation	34
[Tapez	z ici]	

Glossaire

AA: Auxiliaire Ambulancier

ADE: Ambulancier diplômé d'état

AFGSU: Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

ALR: Anesthésie Loco Régionale

ARENFIP: Association la Résidence de l'Ecole Nationale des Finances Publiques

ARS: Agence Régionale de Santé

CESU: Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence

CHU : Centre Hospitalier Universitaire DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier

DREETS: Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

EIFS: Ecoles et instituts de formation en Santé

EHPAD : Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

IADE : Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat

IDE : Infirmier Diplômé d'Etat

IFA: Institut de Formation des Ambulanciers

IRF : Institut Régional de Formation SAMU : Service D'Aide Médicale Urgente

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

Préambule

Ce « projet pédagogique » est un guide de référence respectif à la mise en place de la formation préparatoire au diplôme d'état d'ambulancier, par l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Clermont-Ferrand, en référence au programme officiel, à son évolution, à sa réglementation et aux populations concernées.

Concevoir le projet pédagogique, c'est établir un outil de travail à l'usage des étudiants, des partenaires et des formateurs : il traduit les valeurs et conceptions pédagogiques données à la formation et n'est pas réduit à l'organisation du projet de formation.

Il est construit par l'équipe pédagogique dans le respect du programme officiel des études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Anesthésiste en cohérence avec la réalité du terrain, les besoins de santé de la population et le contexte professionnel dans lequel se situent les professionnels d'aujourd'hui.

La conception du projet pédagogique est placée sous la responsabilité de la directrice de l'école, garante de sa mise en œuvre. Le projet formalise la politique de formation, clarifie le sens et précise les choix pédagogiques retenus par tous.

La construction de ce document et l'organisation de la formation d'ambulancier et d'auxiliaire ambulancier s'appuie sur le nouvel arrêté de formation du 11 avril 2022

Le projet pédagogique est fondé sur des valeurs de respect et d'honnêteté, et vise à former des ambulancier(s) compétents, autonomes, réflexifs, responsables et polyvalents. Il a pour objectif :

- Le développement des capacités d'initiative et d'anticipation en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice et avec l'évolution des besoins de santé,
- -L'apprentissage progressif des activités professionnelles,
- La réflexion sur un projet professionnel en fonction des aspirations de l'élève et du projet pédagogique de l'institut,
- D'assurer la cohérence entre les objectifs de formation, les fondements pédagogiques et les pratiques professionnelles,

Le référentiel de formation des ambulanciers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'élève, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements, ceci dans un contexte d'adultes en formation.

L'élève est amené à devenir un professionnel autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle, et de mener des interventions seules et en collaboration avec d'autres professionnels de santé.

[Tapez ici]	
L'élève développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il complète ses connaissances, développe ses compétences et enrichit son projet professionnel. L'élève mobilise sa capacité critique et de questionnement, conduit une réflexion dans le domaine de l'éthique, de la	
sécurité, de la qualité et de la responsabilité professionnelle et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction d'ambulancier. L'équipe pédagogique de l'IFA	
[Tapez ici]	

1 Orientation et conception de la formation

1.1 Conception générale de la formation

La formation ambulancier dispensée au CHU de Clermont-Ferrand permet aux apprenants d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du métier. Elle est élaborée à partir du référentiel de formation, de compétences et d'activités du 11 avril 2022.

Cette formation d'adulte est conçue en alternance (enseignements théoriques et périodes de formation en milieu professionnel) afin de permettre la professionnalisation de l'apprenant.

La formation est un processus dynamique permettant à chaque apprenant de développer des capacités d'observation, d'analyse et de réflexivité. Elle repose sur des principes d'autonomie et de responsabilités de l'apprenant qui doit être acteur dans son processus de professionnalisation.

L'individualisation des parcours de formation est favorisée par un accompagnement pédagogique.

1.2 Finalités de la formation

Au travers de son projet de formation, l'IFAS vise à former des professionnels :

- Compétents, qui adaptent leurs pratiques professionnelles à la singularité des situations humaines rencontrées.
- Réflexifs, qui s'inscrivent dans une réflexion professionnelle visant une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins, dans le cadre de l'interdisciplinarité.
- Responsables, qui s'adaptent à un contexte professionnel, économique, législatif en évolution constante et qui développent une éthique professionnelle.
- Autonomes, qui prennent des décisions dans le champ de leur exercice professionnel.
- Polyvalents, qui puissent exercer dans différents secteurs de soins.
- Dynamiques, qui s'inscrivent dans une démarche de réflexion et curiosité professionnelles.

1.3 Valeurs de la formation

Le projet pédagogique de l'institut des ADE de Clermont Ferrand repose sur des valeurs, des principes et des concepts pédagogiques.

Des valeurs:

« Le respect de l'autre, la tolérance, l'authenticité, la responsabilité, la solidarité et la rigueur pour ancrer le projet de formation dans un courant de pensé humaniste avec une approche centrée sur la personne »

Le choix de la pédagogie active et d'une conception de l'apprentissage centrée sur la construction des compétences :

- La discrétion : réserve, retenue dans le comportement, dans les paroles et dans les actes.
- La politesse : règle éducative facilitant les rapports sociaux. C'est aussi adapter sa tenue, son langage et permettre des échanges respectueux.
- Le respect : princeps premier de toute relation inter personnelle.

Il est considéré comme un fondement incontournable permettant à chacun de se sentir reconnu dans son individualité et d'évoluer dans un contexte de sécurité et de confiance avec bienveillance, tolérance, empathie et considération positive.

- La tolérance : aptitude à accepter que les autres pensent et vivent différemment de nous est l'une des plus importantes qualités, car elle est le garant de relations harmonieuses entre les individus.
- L'authenticité : expression de la sincérité et de l'engagement de l'individu dans le prendre soin et dans sa relation à l'autre.
- La responsabilité : chaque participant est impliqué dans son propre engagement et l'engagement du groupe à respecter les modalités de mise en œuvre de séances de formation et le règlement intérieur.
- La solidarité : sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'une équipe, d'un groupe de personnes qui oblige moralement les uns et les autres.
- La rigueur : qui se doit d'être permanente dans le travail, condition pour progresser toujours plus.
- La disponibilité : se rendre libre, accorder du temps à quelque chose ou à quelqu'un, être ouvert aux connaissances.
- Le sens des responsabilités : capacité à effectuer ses obligations, à remplir ses devoirs et à porter les conséquences de ses actes.
- L'éducabilité : qui postule que tout étudiant est capable d'évoluer au cours de sa formation, en mobilisant ses acquis antérieurs, en intégrant de nouvelles connaissances et en bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe pédagogique, qui met l'élève au centre de son projet.

- L'autonomie : qui reconnaît à l'élève un rôle central dans le développement de ses compétences professionnelles et lui demande une implication et un engagement soutenus par un positionnement responsable.
- L'intégrité : qui s'entend comme l'équité et l'honnêteté nécessaires à une relation responsable et adulte entre l'élève et les acteurs de son apprentissage et de son évaluation, mais aussi de rigueur tant personnelle que professionnelle, propres à concrétiser l'appartenance professionnelle.
- L'Approche Centrée sur la Personne. (ACP)

« Chaque individu a en lui des capacités considérables de se comprendre, de changer l'idée qu'il a de lui-même, ses attitudes et sa manière de se conduire, il peut puiser dans ses ressources, pourvu que lui soit assuré un climat d'attitudes psychologiques "facilitatrices" que l'on peut déterminer. »

Trois conditions constituent ce climat favorisant le développement, qu'il s'agisse d'une relation entre le leader et le groupe, le professeur et l'élève ou le directeur et son équipe.

Les conditions s'appliquent, en fait, à toute situation dans laquelle l'objectif est le développement de la personne. «.... »

- La congruence : faire preuve d'authenticité dans la relation pédagogique pour permettre à l'apprenant de changer ou de se développer de manière constructive.
- La considération positive inconditionnelle : avoir une attitude positive, ne pas juger, accepter l'apprenant avec ce qu'il est pour créer un climat favorisant l'apprentissage.
- 3 L'empathie : avoir une attention sincère afin de ressentir ce que l'apprenant expérimente pour l'aider à clarifier sa pensée, son ressenti.

1.4 Définition du métier et les missions associées

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaine de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantions.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

1.5 Compétences attendues

La formation est divisée en 5 blocs, permettant d'acquérir les compétences suivantes :

- Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé
- Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données
- Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- Transport sanitaire du patient
- Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule.
- Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignement du dossier de prestation ambulancière
- Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle

1.6 Principes pédagogique

L'IFA développe sa pédagogie sur le développement progressif de l'identité professionnelle des élèves. C'est une pédagogie constructiviste fondée sur l'apprentissage par alternance qui permet aux élèves d'être acteurs de leur formation pour le développement de leurs compétences.

Le dispositif pédagogique qui encadre les stages permet à l'élève ambulancier de faire le lien avec l'enseignement reçu et l'aide à enrichir sa réflexion. La confrontation, pendant les stages, à différents modèles et à différents référentiels favorise le questionnement de l'élève.

Les stages sont programmés selon un calendrier qui permet de travailler, en amont, les objectifs de l'étudiant et de réinvestir, en aval, l'expérience vécue.

C'est la complémentarité des deux milieux (institut et milieu de travail) qui permet l'émergence des compétences nécessaires à l'exercice ambulancier.

Les élèves en cursus partiel suivent les enseignements théoriques et pratiques en fonction des modules qu'ils doivent valider. Ils sont intégrés au cursus complet afin de favoriser les échanges et de les inscrire dans un processus pédagogique facilitant l'interactivité, sur la base d'expériences professionnelles.

Cette formation s'appuie sur plusieurs concepts :

- La formation d'adulte : l'adulte est capable d'initiatives, de décisions personnelles et d'engagements actifs dans le processus de développement personnel et professionnel. Il est alors responsable de tout ce qu'il entreprend, y compris de ses apprentissages.
- La formation par alternance : elle se définit comme un type de formation associant formation en Institut et en entreprise. Chaque espace-temps concourt à créer les conditions de l'apprendre et d'en optimiser les résultats.

On distingue plusieurs types d'alternance. L'équipe pédagogique de l'IFA s'inscrit prioritairement dans la démarche de l'alternance intégrative. Elle se caractérise par la nécessité d'une concertation de l'ensemble des acteurs pour assurer la cohérence des apprentissages. « Ici, ce qui est fondamental, c'est le va et vient entre les lieux et les types de savoirs, chacun trouvant son prolongement, son exploitation dans l'autre. »

Un travail en étroite collaboration s'effectue avec les professionnels des secteurs de soins partenaires et les professionnels exerçant en entreprise de transport sanitaire.

- La formation professionnalisante

Cette formation, basée sur une pédagogie participative, permet à l'élève :

- de s'impliquer dans sa formation
- de s'auto évaluer
- d'engager une réflexion sur sa profession
- de devenir un professionnel autonome et responsable.

Sur la base du projet pédagogique, l'IFA garantit aux élèves un apprentissage progressif des activités professionnelles. Cette progression doit les conduire à entrer dans un processus de formation qui se poursuivra tout au long de la vie et notamment contribuera à des possibles évolutions dans le métier. Le découpage en bloc et modules de formation centrés autour de l'acquisition de compétences incite à l'aménagement de parcours professionnels personnalisés.

Les objectifs pédagogiques sont déclinés dans le pédagogique qui tient compte du contexte et des ressources de l'institut de formation. Les modalités de formation et les méthodes pédagogiques s'attachent à développer chez la personne en formation des capacités d'initiative et d'anticipation visant à responsabiliser le futur professionnel.

Un suivi pédagogique personnalisé est instauré. Il permet à l'élève de mesurer sa progression. L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

Ont été mis en place pour répondre à ces impératifs :

- Un encadrement par des formateurs permanents infirmiers anesthésistes, capables de mettre en œuvre cette pédagogie active centrée sur l'apprenant et capables de s'adapter au public.
- Des formateurs ayant une connaissance réelle du métier d'ambulancier public et privé et de la médecine pré hospitalière afin de pouvoir contextualiser les enseignements.
- Des travaux de groupes et des ateliers pratiques sont privilégiés afin de travailler à une construction individuelle.
- Des productions de groupes impliquant le développement du travail en équipe.
- Un suivi pédagogique individuel et des remédiations personnalisées.
- Une organisation rigoureuse où sont prises en compte les difficultés d'apprentissage personnelles, pour une pédagogie de la réussite.

Méthodes

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels ainsi qu'un suivi pédagogique individualisés.

L'enseignement est assuré par des professionnels issus du monde de la santé exerçant en structures publiques et privées. Il peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés

Les modalités de formation et les méthodes pédagogiques s'attachent à développer chez la personne en formation, des capacités de curiosité intellectuelle, d'initiative, d'anticipation, d'autonomie, visant à responsabiliser le futur professionnel, qui aura un positionnement professionnel adapté.

L'enseignement en Institut est dispensé sous forme :

- de cours magistraux,
- de travaux de groupe avec des supports écrits, vidéo.
- d'échanges avec des patients « témoin ».
- de travaux dirigés
- de séances d'apprentissage pratique et gestuel, en salle d'enseignement, salle de simulation ou en service de soin.

1.6.1 Posture de l'apprenant

Entrer en formation, c'est choisir d'adopter une posture d'apprenant et de faire preuve :

- **D'un engagement actif** : L'apprenant doit s'investir pleinement dans sa formation, participer aux cours, aux travaux pratiques et aux échanges avec ses formateurs et ses pairs. Cela inclut également la volonté de poser des questions et de chercher à comprendre.
- **De curiosité**: Une attitude curieuse et une volonté d'apprendre sont essentielles (désir d'apprendre). L'apprenant doit chercher à comprendre non seulement les savoir-faire, mais aussi le contexte (prendre en compte les situations individuelles) et les exigences de la profession.
- D'auto-évaluation et de remise en question professionnelle et personnelle : Être ouvert aux retours des formateurs/des professionnels de terrains et aux critiques constructives. L'apprenant doit être capable d'accepter les remarques, les conseils et d'en tirer des enseignements pour améliorer sa pratique et ses compétences. La réflexion sur ses expériences, tant positives que négatives, est essentielle pour progresser.

- **De responsabilité**: L'apprenant doit prendre conscience de son rôle et de ses responsabilités, tant sur le plan de son apprentissage que dans ses interactions avec les patients et les équipes de soins. Cela implique de respecter les règles de sécurité, de confidentialité et d'éthique.
- **De collaboration**: La formation professionnelle d'adulte implique souvent le travail de groupe et de co-construction. L'apprenant doit donc développer des compétences de communication et de coopération, en apprenant à travailler efficacement avec d'autres.
- **D'adaptabilité** : Le secteur de la santé est en constante évolution. L'apprenant doit être flexible et prêt à s'adapter aux nouvelles méthodes, technologies et exigences des soins.
- D'empathie et bienveillance : En tant que professionnel de santé, la capacité à comprendre et à soutenir les patients est fondamentale. L'apprenant doit développer une attitude empathique et bienveillante envers les personnes qu'il accompagnera mais aussi au sein de la promotion.

1.6.2 Posture du formateur

En référence au principe d'éducabilité (MEIRIEU, 2009 p. 4), le formateur part du postulat que tout apprenant est en capacité de progresser, quel que soit son parcours, son expérience, ses forces et ses difficultés.

Le formateur accompagne l'apprenant dans le développement de son autonomie et sa posture professionnelle, avec bienveillance et exigence.

Le formateur accompagne l'apprenant dans le développement de son autonomie et sa posture professionnelle. Cette posture du formateur permet :

- Une écoute active : Le formateur est attentif aux besoins, aux questions et aux préoccupations des apprenants. Une écoute attentive favorise un climat de confiance et encourage les échanges.
- **De la bienveillance** : Adopter une attitude bienveillante permet de créer un environnement sécurisant pour les apprenants. Cela les incite à exprimer leurs doutes et à se sentir à l'aise pour poser des questions.
- Une expertise : Le formateur possède une solide connaissance théorique et pratique des compétences à enseigner. Il est à jour sur les évolutions du secteur et des pratiques professionnelles. Il veille à l'acquisition par l'apprenant de la posture et des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction.
- **Du professionnalisme**: En incarnant les valeurs et les comportements attendus d'un professionnel de santé, le formateur agit en tant que référence pour les apprenants. Son attitude doit refléter l'éthique professionnelle, la rigueur et le respect des patients.

- D'être facilitateur d'apprentissage : Le formateur adopte une posture de facilitateur, en aidant les apprenants à construire leurs connaissances. Cela inclut la mise en place d'activités pédagogiques variées, encourageant la réflexion et l'autonomie.
- **De l'adaptabilité** : Chaque apprenant à un rythme et une méthode d'apprentissage différents. Le formateur est capable de s'adapter aux besoins spécifiques des apprenants et ajuste ses méthodes pédagogiques en conséquence.
- D'encourager à la réflexion critique : Le formateur incite les apprenants à réfléchir sur leurs pratiques, à analyser leurs expériences et à développer un esprit critique. Cela les prépare à faire face à des situations réelles dans leur future carrière.
- **De permettre la collaboration** : Favoriser le travail en équipe et encourager les échanges entre pairs est essentiel. Le formateur créé des opportunités pour que les apprenants partagent leurs expériences et apprennent les uns des autres.
- **De réaliser une évaluation constructive** : Le formateur fournit des retours d'évaluation clairs, objectifs et constructifs. Cela aide les apprenants à identifier leurs points forts et leurs axes d'amélioration.
- De développer l'engagement professionnel : Le formateur se montre engagé dans sa mission, en participant activement à la formation, en se formant continuellement et en restant impliqué dans la mise à jour des contenus pédagogiques.

1.6.3 Réflexivité

Le développement d'une posture réflexive est accompagné tout au long de la formation à travers différents temps : analyse des pratiques professionnelles, auto-évaluation, description de situations vécues en stage, suivis pédagogiques, travaux de groupes, démarches de soins. Ces différentes méthodes pédagogiques permettent de faire des liens entre savoirs et expériences indispensables à la professionnalisation.

La réflexivité permet de développer :

- Une analyse critique : La réflexivité encourage les apprenants à évaluer leurs actions et décisions, en se demandant ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi. Cela les aide à comprendre les effets de leurs comportements sur les patients et sur leur pratique en prenant du recul sur la situation vécue.
- Un apprentissage par l'expérience : La réflexivité s'appuie sur l'idée que les expériences vécues sont des occasions d'apprentissage. Les apprenants sont incités à tirer des leçons de leurs expériences cliniques, tant positives que négatives, pour améliorer leur pratique future.
- La conscience de soi : Cette démarche implique un travail sur soi, où les apprenants développent une meilleure connaissance de leurs émotions, de leurs valeurs et de leurs croyances. Cela les aide à mieux comprendre comment ces éléments influencent leur pratique.

- Une prise de décision éclairée : La réflexivité permet aux futurs professionnels de santé de prendre des décisions plus éclairées et adaptées en situation, en tenant compte des circonstances, des besoins des patients et des enjeux éthiques.
- Le développement professionnel continu : En intégrant la réflexivité dans leur formation, les apprenants développent une habitude d'évaluation et de mise à jour constante de leurs compétences. Cela favorise un apprentissage tout au long de leur carrière.
- La communication et la collaboration : La réflexivité peut également améliorer les compétences interpersonnelles des apprenants. En réfléchissant sur leurs interactions avec les patients et les collègues, ils peuvent mieux comprendre l'importance de la communication et du travail en équipe.
- L'éthique et déontologie : La réflexivité encourage les apprenants à considérer les questions éthiques et déontologiques qui se posent dans leur pratique. Cela les aide à développer une posture professionnelle responsable et respectueuse des droits des patients.

La réflexivité est un processus essentiel qui permet aux apprenants d'analyser leurs expériences, de prendre conscience de leurs émotions et de leurs valeurs, d'améliorer leur pratique, et de se préparer à une carrière professionnelle éthique et adaptée aux besoins des patients.

1.7 Accompagnement des apprenants dans leur parcours de formation

« Accompagner c'est faire un bout de chemin ensemble (...) sont ainsi mis en partage du temps, des moyens, mais également des réflexions, des interrogations, des doutes, des difficultés, voire des désaccords, en vue d'atteindre un objectif, de réaliser un projet. » (HESBEEN, 2014, p. 12)

Beauvais propose une définition succincte de l'accompagnement mais largement partagée par les praticiens et les chercheurs « une démarche visant à aider une personne à cheminer, à se construire, à atteindre ses buts » (2004, p. 101).

Pour accompagner en formation, le formateur prend en compte la singularité et l'unicité de l'apprenant, lui donne la reconnaissance nécessaire à sa construction afin de le guider vers la professionnalisation et de l'aider à se construire son identité professionnelle. L'accompagnement doit aussi viser à développer l'autonomie de l'apprenant. Le formateur peut l'encourager à prendre des initiatives, à poser des questions et à rechercher des solutions de manière proactive.

Un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre, conformément aux exigences du référentiel de formation :

• Accompagnement pédagogique individualisé: Dès la première semaine de formation, plusieurs temps forts des API (Accompagnement Pédagogique Individualisé) permettront d'aborder différents aspects, tels que la formation, la profession d'AS, le système de santé français, la gestion administrative et logistique de la formation, l'organisation du suivi pédagogique, la préparation de stage et les outils d'accompagnement, ainsi que les différentes instances et méthodes de travail, la confiance en soi et la gestion du stress.

De plus, des tests de positionnement sont réalisés afin d'évaluer le niveau de l'apprenant en termes d'écriture, de lecture, de compréhension, d'arithmétique et d'utilisation d'outils informatiques. Les tests, élaborés par l'institut, sont corrigés par les formateurs. Suite à cette correction, un entretien individuel est organisé pour chaque apprenant, permettant de définir, si nécessaire, des objectifs d'accompagnement adaptés à ses besoins spécifiques.

Ainsi, certains apprenants en difficulté peuvent se voir proposer les modalités d'accompagnement suivantes : o Un contrat pédagogique avec l'établissement d'objectifs d'accompagnement individualisé.

0

- O Un accompagnement individualisé, comprenant des exercices complémentaires pour développer des compétences dans les matières concernées, un soutien dans la méthodologie de travail, la formalisation du projet professionnel, ainsi que des temps de remédiation après des non-validations de modules.
- O Un accompagnement collectif, visant à une remise à niveau sur les fondamentaux en écriture, lecture, compréhension, arithmétique ou utilisation d'outils informatiques, ainsi que des temps de remédiation après la non-validation d'un module.
- Accompagnement pédagogique individualisé complémentaire (pour les cursus partiels).
- Travaux personnels guidés.

1.7.1 Suivi pédagogique

Le référentiel de formation ambulancier préconise des temps de suivi pédagogique. Plusieurs temps sont prévus tout au long de la formation (trois rencontres de suivi minimum seront programmées). Ils se réalisent le plus souvent sous la forme d'entretiens individualisés, en face à face, entre l'apprenant et le formateur.

Ce temps, individualisé et adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant, aide à la construction identitaire de celui-ci en favorisant son développement personnel et professionnel. Au cours du suivi pédagogique, le formateur prend en compte plusieurs paramètres tels que la personnalité de l'apprenant, ses méthodes d'apprentissages, ses difficultés, ses acquisitions afin de créer un climat favorable et qu'il puisse trouver ses propres solutions et évoluer. Le formateur peut aussi s'appuyer, pendant cet entretien, sur le portfolio de l'apprenant.

Ainsi, le formateur a une fonction essentielle d'accompagnement de l'apprenant en individuel et en groupe. Il veille à ce qu'il construise ses savoirs en fonction d'une pensée plurielle et collective. Aussi, il s'attache à le placer en interactions sociales afin d'évoquer celles-ci, si nécessaire, lors des suivis pédagogiques. Dans ce cas, l'apprenant va alors évoluer vers une nouvelle construction de son apprentissage et de son identité en s'appropriant de nouveaux savoirs.

L'objectif du suivi pédagogique sera de mener l'apprenant à l'autonomisation et à la responsabilisation pour in fine se professionnaliser mais aussi :

- D'identifier ses ressources et ses vulnérabilités.
- D'identifier ses atouts et ses axes d'amélioration.
- De prendre conscience de son propre cheminement.

- D'identifier des pistes de progression.
- De déterminer des objectifs spécifiques en lien avec son projet de formation.
- D'être accompagné dans son cheminement personnel pour atteindre ses objectifs.
- D'être accompagné dans la construction de son projet professionnel et la construction de son Identité professionnelle.
- De développer sa réflexivité et sa posture professionnelle.

1.7.2 Accueil et accompagnement des apprenants en situation de handicap

Les écoles et instituts de formation en santé ont le souci d'accompagner toute personne qui serait en situation de handicap, pour une adaptation pédagogique et organisationnelle.

L'équipe pédagogique prendra en compte la déclaration de handicap de l'apprenant, dès lors qu'il est reconnu par une autorité médicale et ne constitue pas une contre-indication à l'entrée en formation via :

- Un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste auprès de l'ARS) attestant l'aptitude et l'absence de contre-indication au suivi de la formation.
- Une aptitude à suivre la formation dispensée par le médecin de santé au travail avant l'entrée en formation.

Le niveau et le type d'adaptation au parcours de formation sont établis sur préconisation de la médecine du travail, sur la base d'un contrat pédagogique entre l'apprenant et l'équipe pédagogique.

1.7.3 Place de l'intelligence artificielle et de la digitalisation dans la formation

L'intégration de l'intelligence artificielle et de la digitalisation dans la formation paramédicale transforme et enrichit les méthodes d'apprentissage. Dans un contexte où les besoins en soins sont en constante évolution, ces technologies jouent un rôle clé dans l'amélioration des compétences des futurs professionnels de santé. La

digitalisation facilite l'accès à des ressources pédagogiques variées. Les plateformes en ligne offrent des cours interactifs, des vidéos pédagogiques et des simulations de situations réelles, permettant aux futurs soignants de se familiariser avec des scénarios cliniques. Ces outils numériques enrichissent l'expérience d'apprentissage, rendant les contenus plus dynamiques et accessibles permettant ainsi aux apprenants de progresser à leur propre rythme.

La charte sur l'intelligence artificielle, commune à l'ensemble des Instituts de formation du CHU de Clermont-Ferrand, encadre son utilisation dans le domaine de la formation paramédicale. Cette charte inclut des principes éthiques, des lignes directrices pour l'utilisation responsable de l'IA. Elle sert de cadre de référence pour les formateurs et les apprenants, assurant que les technologies d'IA sont utilisées de manière à respecter les valeurs fondamentales du secteur de la santé.

Aussi, l'intelligence artificielle et la digitalisation représentent des atouts majeurs dans la formation paramédicale. Elles sont en cours de développement. En enrichissant l'apprentissage, en favorisant la pratique et en facilitant l'interaction, ces innovations contribuent à la préparation des futurs professionnels aux défis du secteur de la santé, tout en améliorant la qualité des soins prodigués aux patients.

2 Mise en œuvre de la formation en alternance

Toujours dans ce même objectif de professionnalisation, le référentiel de formation propose un cursus reposant sur le principe de l'alternance. Il propose des enseignements théoriques en institut mais aussi cliniques en milieu professionnel (stages).

L'alternance:

- Permet aux apprenants de faire le lien entre la formation théorique et la pratique de l'exercice professionnel.
- Offre aux apprenants l'opportunité d'appliquer leurs connaissances dans des contextes réels, leur permettant de se familiariser avec le milieu de travail, les exigences du métier et les attentes des patients et des équipes de soins.
- Aide les apprenants à comprendre et à s'adapter aux évolutions et aux spécificités des différents secteurs, en les exposant à diverses pratiques et approches professionnelles.
- Permet une évaluation régulière et concrète des compétences des apprenants par les professionnels de terrain, offrant ainsi un retour d'informations précieuses pour leur progression.
- Prépare les apprenants à entrer sur le marché du travail en les rendant compétents et adaptés aux exigences des employeurs et aux situations rencontrées.
- Favorise une approche d'apprentissage active, permettant aux apprenants de se sentir impliqués et motivés dans leur formation.
- Aide les apprenants à construire leur identité professionnelle en leur offrant des expériences variées et en les guidant dans la réflexion sur leur rôle en tant que soignant.

L'alternance permet donc des va-et-vient permanents entre savoirs et pratique, permettant le développement des compétences.

2.1 Rentrée

La date de la rentrée scolaire est fixée par l'Arrêté du 10 juin 2021 et doit être organisée la dernière semaine du mois d'août.

2.2 Organisation des enseignements

D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation défini par l'arrêté du 11 avril 2022

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel:

- Enseignement en institut de formation : un peu moins de 16 semaines, soit 556 heures
- Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 7 semaines, soit 245 heures.

La participation à l'ensemble des enseignements et des stages est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation ainsi que les stages cliniques et en entreprise est organisé sur la base de 35 heures par semaine.

La formation théorique et pratique comprend dix modules

Durant la formation, les élèves peuvent bénéficient d'une période de congés, fixée par le directeur de l'institut de formation après avis du conseil technique.

L'alternance distribuée en début d'année indique les périodes de cours, de stages, d'évaluations et de congés.

Les cours sont programmés principalement de 8h30 à 16h30, représentant un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 heures. Une pause déjeuner est programmée entre 12h30 et 13h30 (pouvant être modulée selon les exigences du planning).

2.3 Formation théorique

Elle est découpée en 5 blocs, eux-mêmes découpés en 11 compétences et en 10 modules.







FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

ARRETE DU 11 AVRIL 2022

Objectif global :

Acquérir les compétences nécessaires afin de :

- Devenir un professionnel de de santé et du transport sanitaire
- Assurer la prise en soin et/ou transport de patients à tout âge de la vie
- Réaliser des soins relavant de l'urgence dans son domaine d'intervention

Cursus complet	 556h d'enseignements théoriques dont 3 heures de suivi pédagogiques 245h de stages 			
Bloc de compétences	Modules de compétences	Objectifs de l'enseignement L'apprenant aura intégré l'ensemble des savoir, savoir-faire et savoir être à la fin du module	Volume d'heures	
BLOC 1	M1 Relation et communication	Etablir une communication adaptée pour informer le patient et son entourage	70 h	
Prise en soin du patient à tout âge de	M2 Manutention	Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	70 h	
la vie dans le cadre de ses missions	M3 Hygiène	Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	35 h	
BLOC 2 Réalisation d'un	M4 Etat clinique du patient	Apprécier l'état clinique d'un patient dans son domaine de compétences	105 h	
recueil de données cliniques et mises en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	M5 Les gestes d'urgence	Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient et notamment ceux relevant de l'urgence	105 h	

		M6				ser la préparation, le		
Préparation et entretien du véhicule sanitaire		l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport		tre afin de	7 h			
Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière		M7				luire le véhicule adar port sanitaire terres		
		Conduite sécurisée du véhicule de transport terrestre et adaptée à l'état de santé du patient		dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient		routière et	21 h	
Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire et aux situations d'intervention		install	ien du matériel et d ations du véhicule d ort sanitaire		Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité		35 h	
BLOC 5 Travail en équipe et traitement des		M9 Transr	M9 Transmission des informations		Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels		35 h	
informations liées aux activités de l'ambulancier, la qualité et la gestion des risques		profes	l en équipe pluri sionnelle é et gestion des ris	ques	Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques		70 h	
					Obje	ctifs pédagogiques		
		Suivi p	édagogique		Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé et individualisé compte tenu de la diversité des profils d'apprenants		ndividualisé ité des profils	3 h
			Organisation	et répart	ition	des stages		
Types de stages Structure de soins de courte durée Structure de soins de longue Psychiati Santé mentale			Urgences adultes ou enfants : SAU + SAMU-SMUR	Entreprise de	Total			

	adultes ou enfants	durée, SSR ou EHPAD	adulte ou enfants		transport sanitaire	
Volume horaire	105 h			70 h	70 h	245 h

2.4 Modalités pédagogiques

L'équipe s'appuie sur des modalités pédagogiques variées et adaptées à un public d'adultes en formation afin de
faciliter l'acquisition des compétences et de former des professionnels réflexifs. Une place importante est donnée aux
modalités participatives et collaboratives.

Méthode	Intérêt	Nombre d'apprenants
Classes inversées	Travail préalable réalisé par chaque apprenant en amont de travaux dirigés ou de cours magistraux, à partir de documents mis à la disposition des apprenants par les formateurs. Les contenus ne sont pas repris dans leur intégralité mais les temps de travaux dirigés permettent aux apprenants de répondre à leurs questionnements mutuels. Cette méthode pédagogique permet de développer une autonomie de travail, d'être acteur de sa formation, de repérer ses ressources et ses difficultés personnelles, d'identifier les ressources humaines et techniques pour répondre à ses propres difficultés, de mieux définir ce qui est attendu et de développer le travail collaboratif.	En individuel ou en collectif (laissé au choix de l'apprenant) pour le travail initial puis en collectif lors des travaux dirigés
Travaux dirigés	Travaux en groupe avec un formateur autour d'une thématique professionnelle permettant une implication et une participation active de chaque apprenant, de se questionner et d'échanger avec ses pairs, de partager ses expériences antérieures ou de stages afin de faire évoluer leur réflexion par rapport à leur pratique soignante.	De 10 à 15 apprenants

Annrontices as nor le	La cimulation normat de regrées des seénaries dans	Do 10 à 15 approprié
Apprentissage par la simulation	La simulation permet de recréer des scénarios dans un	De 10 à 15 apprenants
Simulation	apprentissage au plus proche de la réalité avec un double	
	objectif : un retour d'expérience immédiat et l'évaluation	
	des acquis. La simulation permet de mobiliser des	
	connaissances, le sens de l'observation, le raisonnement	
	clinique et les compétences relationnelles. L'apprentissage	
	par simulation permet de s'exercer sans risque (ni pour le	
	patient, ni pour le soignant) dans des conditions, qui	
	recréent la réalité professionnelle ce qui permet une	
	intégration des savoirs requis.	
Analyse de pratique	Temps de réflexion à l'issue du stage. Cette analyse	De 10 à 15 apprenants
professionnelle	permet, à partir d'une situation de soin vécue par un	
	apprenant, de développer la réflexivité et le	
	questionnement afin d'améliorer la pratique	
	professionnelle.	
Ataliana mustimus		Do 10 à 15 annuare de
Ateliers pratiques	Ils permettent de faciliter la mise en lien entre l'aspect	De 10 à 15 apprenants
(Travaux	théorique et la réalisation du soin et de donner du sens à	
Pratiques)	son exercice soignant.	
		<u>l</u>

Cours magistraux Ils permettent de développer l'attention, l'écoute, la prise de notes et l'acquisition de nouvelles connaissances. Pour varier les apprentissages, ceux-ci sont dispensés par des formateurs de l'institut ou par des intervenants extérieurs experts dans le domaine abordé. Les supports pédagogiques proposés sont variés (PowerPoint, vidéo...) permettant de faciliter les apprentissages et de s'adapter au public hétérogène.

2.5 Finalité de la formation

Le référentiel de formation précise, pour chaque Bloc de compétences et pour chaque module de compétences :

- les objectifs de formation,
- les savoirs associés (théoriques, procéduraux et pratiques) et leurs modalités d'acquisition en institut de formation et en stage,
- les critères et les modalités d'évaluation et de validation.

Les objectifs de formation décrivent les savoir-faire de chacune des compétences du référentiel de certification du diplôme.

Ils correspondent à l'exigence minimum requise en formation pour délivrer le diplôme en vue de l'exercice du métier d'ambulancier.

Ils sont centrés sur un apprentissage professionnel qui correspond au « cœur » du métier.

Les critères d'évaluation de la compétence permettent d'en mesurer la maîtrise.

Ils sont établis en fonction des objectifs de formation.

Les indicateurs, modalités et outils d'évaluation et de validation sont élaborés par l'institut de formation en fonction des objectifs pédagogiques fixés.

[Tapez ici]			

2.6 Planification de la formation au diplôme d'état d'ambulancier en Cursus Complet

CALENDRIERS

Établis selon deux modes :

- o **Enseignement théorique** : semaine temps plein à l'Institut de Formation
- Enseignement pratique : semaine temps plein, stage clinique au CHU, dans un Établissement d'hospitalisation privé et en entreprise de transport sanitaire
- « Printemps 2025 » couvrant les 23 semaines de formation et les périodes de congés.

Afin de conserver le total horaire de la formation (801 h d'enseignement), les jours fériés sont récupérés ou positionnés sur la semaine de congé données par l'Institut de formation.

- Journée d'entrée en formation le : Lundi 12 Mai 2025
- Journée d''intégration : Lundi 12 Mai 2025
- « Hiver 2025 » couvrant les 23 semaines de formation et les périodes de congés.

Afin de conserver le total horaire de la formation (801 h d'enseignement), les jours fériés sont récupérés ou positionnés sur la semaine de congé données par l'Institut de formation.

- Journée d'entrée en formation le : Lundi 03 Novembre 2025
- Journée d''intégration : Lundi 03 Novembre 2025

2.7 Présentation des blocs et modules de formation

Ils correspondent à l'acquisition des compétences du diplôme :

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

Module 1 : Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage

1. Ecouter le patient, la personne de confiance identifiée et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale, sans porter de jugement de valeur

- 2. S'exprimer et échanger en adaptant sa communication à des publics diversifiés, dans le respect des personnes et des règles de confidentialité
- 3. Adopter une attitude bienveillante, rassurante et respectueuse du patient et de son entourage afin de créer une relation de confiance
- 4. Prendre en compte dans l'échange et dans les informations apportées la demande et l'expression du patient
- 5. Expliquer l'action réalisée (installation du patient, mobilisation...) et les raisons d'un geste professionnel de manière adaptée à la situation
- 6. Faire exprimer les besoins et les attentes du patient au regard de l'action réalisée, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation de l'action
- 7. Adapter son mode de relation à la situation du patient

Module 2 : Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté

- 1. Identifier les capacités du patient à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement
- 2. Identifier et utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie
- 3. Identifier et appliquer les principes d'ergonomie, les gestes et postures adaptés, lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages
- 4. Repérer les situations à risque pour le patient et les coéquipiers, alerter et prendre les mesures appropriées dans le cadre de son champ de compétences
- 5. Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques en fonction de la situation et du lieu d'exercice
- 6. Aménager un espace sécurisé et sécurisant dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- 7. Installer le patient en tenant compte de sa demande, de ses besoins, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux dans le respect de la sécurité

Module 3 : Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient

1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter pour la mise en œuvre du soin d'hygiène ou de confort

- 2. Organiser et prioriser les activités de soin d'hygiène et de confort et adapter les modalités de réalisation de celuici en fonction de l'état clinique et de la situation du patient
- 3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort personnalisés à partir de l'évaluation de la situation, dans le respect des bonnes pratiques
- 4. Expliquer le soin d'hygiène et de confort réalisé et l'objectif des gestes de manière adaptée à la situation
- 5. Evaluer la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé et réajuster son intervention

Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

Module 4 : Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences

- 1. Rechercher les informations pertinentes permettant d'identifier l'état général du patient et utiles à sa prise en charge en relation avec son âge et son évolution
- 2. Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général du patient et les changements de son état clinique en fonction des observations réalisées et des informations recueillies
- 3. Evaluer la douleur et mesurer les signes cliniques et principales données paracliniques (Actes protocolisés) dans le cadre de son domaine de compétences
- 4. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

Module 5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

- 1. Identifier les soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre, dans le cadre de procédures en vigueur, adaptés à la situation du patient
- 2. Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation
- 3. Réaliser les soins notamment ceux relevant de l'urgence adaptés à la situation dans le respect des protocoles établis en lien avec la régulation médicale
- 4. Vérifier l'état du patient à l'issue des soins notamment ceux relevant de l'urgence réalisés et prendre les mesures appropriées

Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

Module 6. Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport

- 1. Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- 2. Vérifier l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient
- 3. Identifier les dysfonctionnements et les anomalies et mettre en œuvre les actions correctives adaptées
- 4. Réaliser les opérations d'entretien courant du véhicule, dans son domaine de compétences, en respectant les consignes et procédures

Module : 7 : Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient

- 1. Conduire un véhicule en respectant les règles de sécurité routière
- 2. Identifier l'itinéraire le plus adapté à la situation
- 3. Identifier les modalités de conduite les plus adaptées à la situation du patient
- 4. Adapter la conduite du véhicule et l'itinéraire à la situation du patient

Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

Module 8. : Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés

- 1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés
- 2. Doser et utiliser les produits en fonction des procédures et des fiches techniques
- 3. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriée, pour lutter contre les risques de contamination et les infections, en appliquant les protocoles et les règles d'hygiène et de sécurité
- 4. Appliquer les principes d'hygiène dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre visant à prévenir les infections et leur transmission
- 5. Identifier et respecter les circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets
- 6. Utiliser les techniques de rangement et de stockage adaptées au véhicule

- 7. Apprécier l'efficacité des opérations d'entretien, identifier toute anomalie et alerter
- 8. Repérer toute anomalie dans l'intégrité, la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits et alerter
- 9. Repérer les anomalies apparentes dans le fonctionnement des appareils et installations et alerter
- 10. Repérer toute anomalie et risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile et alerter

Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

Module 9 : Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du matériel et des installations et en assurer la traçabilité

- 1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences
- 2. Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du matériel et des installations
- 3. Repérer les anomalies relatives à l'entretien du matériel et des installations et alerter

Module 10 : Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels

- 1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en charge du patient
- 2. Transcrire les données recueillies et transmettre les informations et observations relatives au patient et aux situations rencontrées lors du transport par la ou les modalités de communication les plus appropriées aux interlocuteurs pertinents
- 3. Identifier les informations pertinentes à apporter aux apprenants sur la pratique professionnelle d'ambulancier
- 4. Expliquer les activités à réaliser et les savoir-faire à mettre en œuvre
- 5. Vérifier la réalisation des activités dans le respect des procédures
- 6. Identifier les écarts dans la réalisation des activités et proposer des actions correctives (explications complémentaires, nouvelle démonstration ...)

2.8 Planification des cursus partiels et les dispenses

Les personnes titulaires des diplômes suivants :

- -Infirmier,
- -Masseur-kinésithérapeute,
- -Pédicure-podologue,
- -Ergothérapeute,
- -Psychomotricien,
- -Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- -Technicien de laboratoire médical,

Sont dispensées de la formation des blocs de compétences 1, 2 et 5, du stage en structure de soins et des épreuves d'admissibilité.

<u>Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ancien référentiel (niveau III)</u> sont dispensées par équivalence des modules de formation 1, 4, du stage en structure de soins et des épreuves d'admissibilité, et bénéficient d'un allègement des modules 2, 3, 5 si GSU valide, 8, 9 et 10.

<u>Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant nouveau référentiel 2021 (niveau IV)</u> sont dispensées par équivalence des modules de formation 1, 3, 4, 9 et 10, du stage en structure de soins et des épreuves d'admissibilité, et bénéficient d'un allègement des modules 2, 5 si GSU valide et 8.

<u>Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ancien référentiel (Niveau III)</u> sont dispensées par équivalence du module de formation 1, du stage en structure de soins et des épreuves d'admissibilité, et bénéficient d'un allègement des modules 2, 4, 5 si GSU valide, 8, 9 et 10.

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture nouveau référentiel 2021 (Niveau IV) sont dispensées par équivalence des modules de formation 1, 3, 9 et 10, du stage en structure de soins et des épreuves d'admissibilité, et bénéficient d'un allègement des modules 2, 4, 5 si GSU valide et 8.

<u>Les personnes titulaires d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF)</u> sont dispensées du module de formation 1 (Mais ne sont pas dispensés de l'évaluation), des épreuves d'admissibilité et bénéficient d'un allègement des modules 2, 9 et 10 ainsi que du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3).

<u>Les personnes titulaires d'un titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)</u> sont dispensées des épreuves d'admissibilité et bénéficient d'un allègement des modules 1, 8, 9, 10 et d'une partie du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3).

<u>Les personnes titulaires d'un DE accompagnement éducatif et social (DEAES 2021)</u> sont dispensées par équivalence des modules de formation 1, 9 et 10 et des épreuves d'admissibilité. Ils bénéficient d'un allègement des modules 2, 3 et 4 et d'une partie du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3).

<u>Les personnes titulaires d'un DE accompagnement éducatif et social (DEAES 2016)</u> sont dispensées par équivalence du module de formation 1 et des épreuves d'admissibilité. Ils bénéficient d'un allègement des modules 2, 3, 4, 9 et 10 et d'une partie du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3).

<u>Les personnes titulaires d'un titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger</u> sont dispensées du module de formation 6 et bénéficient d'un allègement du module 7.

<u>Les personnes titulaires d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical</u> sont dispensées du module de formation 1 et bénéficient d'un allègement des modules 8, 9 et 10.

<u>Les personnes titulaires d'un bac « pro spécialité accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP 2011)</u> sont dispensées des modules de formation 1, 9 et 10 par équivalence et 4 (Mais ne sont pas dispensés de l'évaluation du module 4), des épreuves d'amissibilité et bénéficient d'un allègement des modules 2, 3, 5 et 8 et d'une partie du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3).

<u>Les personnes titulaires d'un bac pro « service aux personnes et aux territoires » (SAPAT 2011)</u> sont dispensées du module de formation 1, des épreuves d'amissibilité et bénéficient d'un allègement d'une partie du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3).

<u>Les personnes titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM 2019)</u> sont dispensées du module de formation 9, des épreuves d'amissibilité et bénéficient d'un allègement des modules 1, 4, 5 si GSU valide et 10 et d'une partie du stage en structure de soins (1 semaine au lieu de 3) et en parcours de médecine d'urgence (1 semaine au lieu de 2).

<u>Les personnes titulaires d'un bac pro « conducteur transport routier marchandise »</u> sont dispensées du module de formation 6 et bénéficient d'un allègement du module 7.

Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'ambulancier sont dispensés des épreuves de sélection. La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités de formation du diplôme d'Etat d'ambulancier.

110007	1	01
[Tapez		(,

2.9 Planification des blocs, modules et stages de formation

À l'I.F.A. de Clermont-Ferrand, le parti pris est de débuter la formation prioritairement par les blocs et modules suivants :

BLOC 1:

Module 1: Relation et communication

 \rightarrow 2 semaines : temps plein en Institut de Formation.

Module 2: Manutention

→ 2 semaines : temps plein en Institut de Formation.

Module3: Hygiène

→ 1 semaine : temps plein en Institut de Formation.

BLOC 2:

Module 4: Etat clinique du patient

 \rightarrow 3 semaines : temps plein en Institut de Formation.

Module 5 : Les gestes d'urgence

 \rightarrow 3 semaines : temps plein en Institut de Formation.

BLOC 3:

Module 6: Préparation et entretien du véhicule sanitaire

→ 7 heures : temps plein en Institut de Formation.

Module 7 : Conduite sécurisée du véhicule de transport terrestre et adaptée à l'état de santé du patient

- → 3 jours : temps plein en Institut de Formation.
- \rightarrow 2 semaines : temps plein en stage en entreprise de transport sanitaire.

BLOC 4:

Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule de transport sanitaire

 \rightarrow 1 semaine : temps plein en Institut de Formation.

BLOC 5:

Module 9: Transmission des informations

→ 1 semaine : temps plein en Institut de Formation.

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, Qualité et gestion des risques

[Tapez ici]	
→ 2 semaines : temps plein en Institut de Formation.	
Pour faire une synthèse de la formation préparatoire au DE.	
[Tapez ici]	

[Tapez	 ~II
L	 1

2.10 Objectifs des blocs et modules

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage

• Objectifs de la formation

Être capable de :

- Adapter sa communication à des publics diversifiés dans le respect des règles et des valeurs professionnelles
- Ecouter le patient et son entourage et prendre en compte les signes non verbaux de communication sans porter de jugement ;
- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation (explications concernant le transport réalisé, les raisons d'un geste professionnel, l'accueil dans un service)
- Identifier les limites de son champ d'intervention dans des situations de crise, de violence en prenant du recul par rapport au patient et à sa situation.

• Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Information et droits des patients :
- Notions législatives et réglementaires
- Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients
- Le secret médical, le secret professionnel, discrétion professionnelle
- Le consentement des patients
- Le rôle de l'ambulancier dans l'information du patient
- La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes
- Les techniques de communication adaptées aux publics (approche théorique et pratique) :

[Tapez ici]
- Schéma de la communication
- Observation
- Entretien
- Ecoute active et reformulation
- Communication verbale, non verbale et para verbale
- Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel
- Relation et communication au patient, à l'entourage et aux aidants (approche théorique et pratique) :
- Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social
- Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;
- Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap dont les troubles du neurodéveloppement, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce,
- Relation avec le patient atteint de pathologies psychiatriques
- Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement du patient en fin de vie, démarche éthique
Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements
Objectifs de formation Être capable de :
- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements
- Identifier et appliquer les principes d'ergonomie et les gestes et postures lors des mobilisations, des aides à la marche et des déplacements
- Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques, notamment ceux liés aux pathologies et à l'utilisation du matériel médical
- Identifier et utiliser les techniques préventives de mobilisation
- Utiliser les dispositifs d'aide à la manutention (matériels)
[Tapez ici]

[Tapez ici]

- Installer le patient en tenant compte de ses besoins, de son autonomie de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux.
- Identifier les situations à risque pour le patient, pour ses coéquipiers et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées
 - Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- L'installation et le déplacement des patients
- L'anatomie du système locomoteur et la physiologie du mouvement (déplacements naturels et mouvements spontanés)
- Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts
- L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement
- Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités du patient, installation du patient en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux
- La mobilisation, l'aide à la marche, déplacements
- La prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses
- La prévention des chutes
- Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour le patient à tout âge de la vie et pour le professionnel (approche théorique et pratique) :
- La législation et la déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients.
- L'identification des risques liés aux mobilisations des patients et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel
- Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain
- Les principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des patients
- Les accidents dorso-lombaires

[Tapez ici]

[Tapez ici]
- Les principes et techniques de prévention des accidents et troubles musculo-squelettiques
- Les principes et règles de sécurité concernant les patients : repérage des positions algiques et antalgiques
- Les différentes techniques de mobilisation, les aides à la manutention :
- Rehaussements : assis et couché
- Redressements : assis/debout et couché /assis
- Abaissements : debout/assis et assis/couché
- Translations couchées
- Roulements latéraux
- Transferts horizontaux assis et couchés
- Transferts dénivelés (brancard/chaise portoir, fauteuil)
- Transfert semi-verticalisé (chaise/chaise portoir)
- Relevages au sol (civière scoop, MID, portoir souple, plan dur)
- Brancardage (brancard, chaise portoir)
- Utilisation des aides technique à la mobilisation des patients :
- Roller, drap de glisse
- Alèse portoir souple, drap
- Béquilles, déambulateur
- Sensibilisation à l'utilisation des matériels complémentaires (unité de transport, couveuse, matériel bariatrique, lève-malade)
Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
Objectifs de formation Être capable de :
[Tapez ici]

[Tapez ici]
- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation dans le respect des bonnes pratiques
- Evaluer la qualité d'un soin d'hygiène et de confort et identifier les éléments à réajuster
Savoirs associés Eléments de contenu Théoriques et procéduraux
- Les soins d'hygiène et de confort (approche théorique et pratique) :
- Le rôle de l'ambulancier dans les situations de soins d'hygiène et de confort
- La qualité et la sécurité des soins d'hygiène et de confort réalisés : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur
- La réalisation des soins d'hygiène et de confort en ambulance dans le respect de la pudeur et de l'intimité (toilette, change sur brancard, car-bag)
- Les spécificités liées aux dispositifs médicaux ou d'appareillage (par exemple : vidange d'une poche de colostomie ancienne et cicatrisée)
- La surveillance des appareillages et dispositifs médicaux (sondes, abords veineux)
- Les aspirations endotrachéales sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire
- L'évaluation de la qualité des soins et réajustement des soins
[Tapez ici]

Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient

• Objectifs de formation

Être capable de :

- Identifier et rechercher l'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'état clinique du patient (entretien, observation, échanges avec l'entourage, mesure de paramètres et autres données de surveillance)
- Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général, les changements de l'état clinique du patient et le caractère urgent d'une situation
- Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude

Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ; les processus pathologiques ;
- Concept de soin
- Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie
- Anatomie, physiologie des organes, appareils et systèmes
- Notions sur les pathologies prévalentes :
- Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes
- Douleur physique et psychique
- Pathologies du vieillissement
- Pathologies liées à l'obésité
- Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risques à tout âge de la vie, addictions, notions sur les différents états d'agitation, connaissance des procédures médicales légales
- L'accouchement inopiné : notions sur la physiologie de la grossesse, de l'accouchement et sur les caractéristiques et les besoins du nouveau-né
- Appréciation de l'état clinique d'un patient, des changements de cet état clinique

- Méthodologie du raisonnement clinique partagé : recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liées aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies, notions d'éthique
- Identification d'une donnée anormale ou d'un risque, alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle.
- Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte, de l'enfant, du nourrisson et du nouveau-né (mesure de la température, des pulsations cardiaques, mesure de pression artérielle non invasive, de la fréquence respiratoire, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil du taux de saturation en oxygène et monoxyde de carbone par voie non invasive ; recueil de l'hémoglobinémie
- Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations, vomissements)
- Evaluation de la douleur et observation des manifestations de l'état de conscience
- Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres
- Transcription de la mesure des paramètres vitaux : réalisation de courbes de surveillance

Module 5. Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence

Objectifs de formation

Être capable de :

- Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation
- Identifier et mettre en œuvre les soins notamment ceux relevant de l'urgence, adaptés à la situation du patient à partir de l'évaluation de la situation
- Evaluer la qualité d'un soin relevant de l'urgence et identifier les éléments à réajuster
 - Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- FGSU niveau 2
- Les soins relevant de l'urgence (approche théorique et pratique) :
- Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins relevant de l'urgence
- Situation sanitaire exceptionnelle (SSE), risques NRBC-E, plans de secours, damage control

- Rôle de l'ambulancier dans les situations de soins relevant de l'urgence y compris dans la prise en charge des personnes impliquées dans la situation concernée
- Définition, identification de modification de l'état de santé, appréciation de la situation clinique durant le soin.
- Qualité et sécurité de soins relevant de l'urgence : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur
- Prise en compte des interactions avec les différents acteurs
- Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie :
- Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé
- Recueil de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique
- Conduite à tenir face à une obstruction partielle
- Désobstruction des voies aériennes supérieures et mise en œuvre d'une ventilation assistée avec oxygénothérapie et canule oro-pharyngée si besoin, sans intubation et sans mise en place d'un dispositif supra glottique
- Conduite à tenir face à une personne inconsciente qui respire
- Réalisation d'une défibrillation externe à l'aide d'un défibrillateur automatisé externe à guidage vocal
- Arrêt d'une hémorragie : compression, pansement hémostatique, garrot au-dessus de la plaie, réévaluation
- Mise à disposition du matériel (par exemple : matériel d'intubation, perfusion)
- Conduite à tenir face à une personne présentant une détresse (circulatoire, respiratoire, neurologique)
- Application d'un matériel d'immobilisation
- Conduite à tenir devant une plaie cutanée, une brûlure, un traumatisme, une intoxication, une allergie, une hypothermie ou hyperthermie, un malaise
- Préparation du matériel dans le cadre d'un accouchement imminent dans l'attente de renforts médicaux ou maïeutiques et réalisation de soins relevant de l'urgence d'un accouchement
- Prise en charge d'un patient agité en respectant les droits fondamentaux des personnes
- Administration en aérosols de produits non médicamenteux et contribution à l'administration de médicaments par spray buccal, aérosol ou pulvérisation, stylo auto-injecteur, voie orale ou intranasale (sur patient conscient et cohérent)

rm.			• •
[Ta	nez.	10	21 l

- Evaluation de la qualité des soins relevant de l'urgence et réajustement

Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre

• Objectifs de formation

Être capable de :

- Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- Identifier les dysfonctionnements et les anomalies du véhicule
- Identifier et réaliser les opérations d'entretien courant
 - Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Les différentes catégories de véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- Préparation et contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (approche théorique et pratique)
- Contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (conformité et fonctionnement du véhicule, adéquation des équipements du véhicule à l'état de santé du patient) et périodicité
- Dysfonctionnements et anomalies courantes
- Traçabilité des vérifications
- Opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (approche théorique et pratique) :
- Opérations d'entretien courant du véhicule (vérification des niveaux et appoints, contrôle de la pression des pneumatiques et correction, contrôle des éclairages, contrôle des systèmes de freinage ...) dans le respect des préconisations du constructeur

Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient

Objectifs de formation

Être capable de :

- Choisir l'itinéraire le plus adapté à la situation du patient à l'aide de cartes, plans et outils informatiques concordants
- Adapter la conduite du véhicule à la situation du patient en respectant les règles de circulation et sécurité routière spécifiques à l'ambulance, en urgence ou non
- Etablir un constat d'accident
 - Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Réglementation et code de la route
- Choix de l'itinéraire et lecture de cartes, plans et outils informatiques
- Règles de conduite d'un véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- Les effets du transport sur l'organisme
- Les règles de sécurité de la conduite d'urgence
- Les règles d'élaboration d'un constat d'accident

Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés

• Objectifs de formation

Être capable de :

- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées
- Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées à la prise en soin du patient
- Identifier les circuits de décontamination et de désinfection en fonction de la criticité des dispositifs médicaux et appliquer les procédures
- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène en lien avec l'activité de l'ambulancier

- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures
- Repérer les anomalies et dysfonctionnements des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées
 - Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Infection, désinfection et prévention des risques :
- Mécanismes de l'infection ;
- Techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation
- Prévention des risques liés à l'infection en milieu hospitalier :
- Risques d'accident d'exposition au sang
- Infections associées aux soins (infections et maladies nosocomiales)
- Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier :
- Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement
- Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection
- Commissions de vigilance et vigilances associées (identitovigilance, matériovigilance)
- Formalités de déclaration d'accident
- Rôle du comité social et économique (CSE)
- Règles, bonnes pratiques et recommandations :
- Règles de bonnes pratiques et recommandations (HAS, sociétés savantes, ...) concernant l'hygiène et la santé environnementale en lien avec l'activité d'ambulancier
- Circuits des déchets en pré hospitalier et à l'hôpital :
- Les différents types de déchets et de contenants et leur élimination
- Les obligations légales et réglementaires des entreprises
- Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits
- Fiches techniques d'utilisation des matériels et des produits

- Règles concernant l'isolement des patients
- Règles concernant le stockage des produits
- Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels
- Règles de traçabilité
- Réalisation des opérations d'entretien des matériels et des installations :
- Nettoyage et désinfection des matériels et du véhicule
- Prévention des infections nosocomiales par l'application des techniques d'entretien des matériels et installations
- Isolement des patients : règles, précautions et procédures à respecter
- Elimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais.
- Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection du matériel destiné à effectuer des actes aseptiques.
- Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec le transport des patients, en lien avec le transport des produits et matériels
- Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des matériels et installations

Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

Module 9. Traitement des informations

• Objectifs de formation

Être capable de :

- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées à la prise en charge du patient, transcrire et transmettre les données recueillies,
- Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)
- Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels sur la pratique professionnelle d'ambulancier

- Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie
 - Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Techniques de communication écrite et orale
- Traitement des informations
- Information et continuité des soins
- Dossier de transport et pièces obligatoires pour la facturation et la prise en charge du transport du patient
- Dossier patient : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés
- Saisie des informations à l'aide d'outils numériques
- Transmission d'informations et de données :
- Transmission de bilan d'urgence à une régulation médicale
- Transmission de bilan de surveillance lors de transports sanitaires
- Rédaction de rapport d'intervention, feuille de surveillance, fiche décharge
- Recueil des éléments nécessaires pour élaborer le dossier de transport sanitaire
- Transmission de données à l'aide d'outils numériques (outils de télétransmission)
- Informatique : notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données
- Saisie numérique de bilan et/ou de surveillance
- Transmission de savoir-faire
- Transmission d'informations
- Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission
- Evaluation des acquis

Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

• Objectifs de formation

Être capable de :

- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel de son équipe et du lieu d'exercice
- Organiser et prioriser son activité et l'activité de son équipe dont l'auxiliaire ambulancier
- Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
- Identifier les événements indésirables et les non-conformités
- Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins
- Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

• Savoirs associés Eléments de contenu

Théoriques et procéduraux

- Organisation du système de santé
- L'organisation du système de santé : les établissements de soins, les services d'urgence, les alternatives à l'hospitalisation
- La chaîne des secours au quotidien et en cas d'urgence. Les plans de secours
- L'organisation du transport sanitaire et la place de l'ambulancier
- L'organisation des entreprises de transport sanitaire et des services hospitaliers en charge des transports sanitaires
- L'organisation de l'aide médicale d'urgence/Rôle et missions des SAMU et SMUR
- Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences
- Travail en équipe pluri professionnelle
- Définition de l'équipe de soins et des différentes responsabilités de chaque acteur
- Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté

- Outils de planification des transports
- Organisation de l'activité au sein d'une équipe pluri professionnelle
- Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle
- Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants
- Dispositif de coordination, réunions de travail institutionnels et, groupes projets
- Démarche qualité et gestion des risques :
- Démarche de certification et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluri professionnelle
- Notions de certification et accréditation
- Les indicateurs qualité : signification, utilisation
- Méthodes et outils d'analyses critiques sur les pratiques
- Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité
- Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation
- Les risques sanitaires
- Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, référentiels, recommandations, expertises, .../ Actualisation de ses connaissances

2.11 Les Intervenants

Équipe Pédagogique :

Personnel titulaire de L'IFA.

Médecins du Pôle MPO médecine péri-opératoire

Médecins du Pôle : URGENCE / SAMU 63 – SMUR et autres services hospitaliers.

Kinésithérapeutes du secteur privé et du CHU.

Infirmiers(ères) Cadres de Santé et Cadres Supérieurs de Santé.

Infirmiers(ères) des services hospitaliers.

Aide Soignants(es) des services hospitaliers.

Ambulanciers(ères) du secteur Privé, du service des transports du CHU de Clermont-Ferrand et du SAMU 63 – SMUR.

Intervenants spécialisés dans leur domaine, issus des services du CHU. Intervenants extérieurs spécialisés dans leur domaine, issus du Service Public et du Secteur Privé. Chefs d'entreprise et gérant de Société de transports sanitaires.

NOM	PRENOM	FONCTION
BASTHIER	Maxime	Anesthésiste réanimateur
BENAZET	Magali	Puericultrice
BEAURY-PITOIS	Eglantine	Psychologue/psy enfant /ados
BENHADID	Feth Eddine	Imam
BONNEFONT	Amandine	IDE Plaies et cicatrisation
BOREL	Marjolaine	Médecin urgentiste
BOUKEFA	Ferial	Juriste
BOUQUIGNAUD	Mikaël	Chef ETS
CALLA	Marie-Eve	puéricultrice
CALLEJON	Carole	CSS Psy
COSTILLES	Thomas	Anesthésiste-réanimateur
CHASSANG	Céline	Sophrologue
CHATEAU	Sandrine	IADE formatrice AFGSU
CHANDEZE	Evelyne	IDE centre anti-douleur
CHIROL	Amélie	IDE
COUDRAY	Margot	Médecin anesthéiste réanimateur
COUHAULT	Pierre	Médecin réanimateur
DENIS	Catherine	cardiologue
DENIZARD	Jacqueline	Ass. Valentin HAUY
DIAZ	Nina	IDE
DURAND	Céline	Chef de clinique urg ped
DURAND	Hélène	Cadre de santé
ESTENNE	Claire	Service Médecine physique et de Réadaptation /kiné
FEMELAT	Constance	IDE
FLORET	Pierre-André	IADE formé en hypnose
GACANOVIC	Azim	Ambulancier
GARAOUI	Medhi	Gériatre
GASTON-THIEULIN	Sylvie	Inspecteur des mines
GUARINO	Guillaume	Gestionnaire Cournon Ambulance
GUILLOT	Perrine	IDE
HARBONNIER	Aurélie	IDE ERGONOME
HAYOTTE	Héloïse	Association. Valentin HAUY
HENTZ	Franck	CSS retraité
HENTZ	Vanessa	IDE CHPOT
ITIER	Théo	Technicocommercial
JUILHARD	Corinne	ADE

LABORDE	Vincent	Groupe Gruau responsable marchés publics
LACHENAL	Meggy	Médecin généraliste
LAHAYE	Clément	Gériatre
LAPORTE	Eric	CS
LESPIAUCQ	Christine	Médecin
LEVISTRE	Lauriane	IBODE
LIENARD	Stephie	Interface communicationnelle
LOUBIER	Anne-Marie	SF
MAGAT	Ophélie	IDE
MARC	Philippe	IDE CUMP
MARTINS	Florian	ADE du chu
MAZORET	Aurélie	IDE
MEDINA	Delphine	IDE CHPOT
MELY	Martial	témoin
MIRAILLET	Catherine	Lingère
MOREIRA	Julien	Ambulancier
NURIT	Hélène	CS
ODRY	Ludovic	IADE
PANAFIEU	Christelle	CS diététicienne
PERNIN	Laurent	CS à Sainte Marie
PERRET / GUERIN	Stéphanie	CSS
PICARD	Delphine	Inspecteur des mines
PINEAU	Stéphanie	IFSI Anonnay
PORTAL	Célia	IDE CHPOT
POTTIER	Danielle	Educ spé CRAA
POUZOL	Sylvie	IDE CHPOT
PUBELLIER	Pascale	CS
RASTEIRO	Christophe	Pompier
ROBERT	Jocelyne	Prépa en pharmacie
ROQUES	Jean-Paul	Ambulancier
ROUET	Christine	CS IFMEM
ROSEC	Alisson	Psychologue CUMP
RUAT	Annick	IDE du CRAA
RUILLON	Danielle	CSS
SAINT LEGER	Laure	CS
CALABERT	et t	Educatrice spé, Interface LSF, Coordinatrice des informations
SALABERT	Elodie	surdité
SATIS		IDE
SIRET	Sophie	CS urgence ped
SŒUR	Jérôme	IDE en psychiatrie
SOLVIGNON	Fabien	Kiné
TAROT	Andréa	Médecin palliatif
TIXIER	Delphine	IDE Plaies et cicatrisation
TOURGON	Marion	CS réa adulte Estaing
TRONCHON	Christelle	Ide orthopédie

[Tapez ici]

TREMEY	Aurore	Psychiatre
VERRIER	Christophe	CS Formateur IBO
VIALLON	Cathy	IDE consult ORL
WILLIATTE	Jérémy	Pers sourde

Contacts logistiques/ prêt de matériel/salles

ACCARIE	David	Responsable balisage
BASSE	Philippe	Responsable sécurité
BARDET-GALEONE	Sylvie	Brennus à Orcet
BENCHABANE	Nadia	Conseillère hôtelière
BOUHDIBA	François	IADE formateur'IFSI
BOURGUET	Patrice	Responsable incendie
BORGES	Marie –	CS formatrice IFSI, Responsable gestion des salles 3 ^{ème}
BORGES	Françoise	année.
CHABRILLAT	Philippe	Chef de garage (ensemble des véhicules CHU)
DELAUME	Bastien	Ingénieur Informatique
Déménageurs		
DUBOIS	Catherine	Formatrice IFSI
DURANT	Corinne	Lingère IFSI
DURSAPT	Christian	Responsable transport CHU
FONTARNOU-FERNANDES	Isabelle	CS formatrice IFSI responsable salles 1ère année
HEMERY	Bernard	Ingénieur Informatique
JURY	Aurélie	Secrétariat AP
LANEURY		CS IFAS
LEBAUX	Patrick	Responsable salles IFSI
MICHON	Bernadette	Formatrice IFAS
MIRAILLET	Catherine	Lingère
POTY	Séverine	Secrétaire EIFS
REYMOND	Joannes	Informaticien
RIGAULT	Laëtitia	Secrétaire EIFS
VIDAL	Karine	CSS IFSI

2.12 Planification Le redoublement

Lorsque l'élève n'a pas validé un ou plusieurs blocs de compétences à l'issue de la session de rattrapage, il est autorisé à se réinscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et, dans le cas de compétences non validées en stage, pour réaliser un stage de 70 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique, conformément à l'annexe III du présent arrêté. Le directeur de l'institut peut octroyer à titre exceptionnel une troisième inscription, dans les mêmes conditions, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Dans ce cadre, il bénéficie à nouveau d'une session initiale et d'une session de rattrapage.

Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

2.13 Planification Le suivi pédagogique

Un suivi pédagogique personnalisé est instauré. Il est d'une durée réglementaire de 3 heures. Il permet à l'élève de mesurer sa progression. Ce suivi se traduit à l'IFA de Clermont Ferrand par :

- Une gestion de l'alternance : préparation et exploitation des stages
- Un suivi pédagogique réalisé à la demande de l'élève ou de l'équipe pédagogique
- Un bilan de mi-stage réalisé par les professionnels du lieu de stage,
- Un entretien de l'élève avec le formateur référent en mi-formation, où à sa demande, ou à la demande de l'équipe pédagogique.

Pour les élèves en cursus partiel, un suivi pédagogique individualisé est proposé de la même façon et adapté à leur situation. Sur la base du volontariat, les élèves ont la possibilité de bénéficier sur leur temps personnel de certains enseignements dispensés aux cursus complet (dans la mesure de capacité d'accueil des salles et avec l'accord de l'équipe pédagogique).

2.14 La Formation Aux Gestes et Soins d'Urgences niveau 2

La formation aux Gestes et Soins d'Urgences est assurée par un formateur de l'IFA, titulaire de l'attestation de formateur aux gestes et soins d'urgence. L'attestation est délivrée par le C.E.S.U. 63 (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence). Cette attestation est nécessaire pour valider le bloc de compétences 2 et pour être présenté au DEA.

Les élèves en possession d'une attestation GSU en cours de validité sont invités à suivre des remises à jour (recyclage).

2.15 Règlement intérieur

Article 1 - Généralités

L'Institut de Formation des Ambulanciers (I.FA.) du Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND assure la formation théorique, pratique, et l'organisation de stages conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier conformément à l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'Auxiliaire Ambulancier paru au J.O R F n° 0091 du 17 avril 2022 texte n° 39.

Il est sous la responsabilité du Directeur Coordonnateur des Instituts et Ecoles de Formation du CHU de Clermont-Ferrand, d'une équipe pédagogique assistée d'un médecin Conseiller Scientifique.

L'IFA organise 2 sessions de formation par an de 23 semaines de formation, accueillant chacune 22 étudiants par session au maximum, comprenant les cursus partiels.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et élèves,
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat.

La consultation et la prise de connaissances du présent règlement est obligatoire lors de l'admission dans l'institut de formation.

Références réglementaires :

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

Décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique.

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts de formation d'ambulancier, modifiant l'arrêté du 21 avril 2007.

Arrêté du 9 juillet 2023 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts de formation d'ambulancier.

Article 2 - Comportement général

Chaque élève adopte un comportement citoyen, une tenue et une attitude correcte et respectueuse pour luimême et les autres. Il respecte les horaires d'ouverture du secrétariat.

Son comportement, en termes d'actes, d'attitudes, de propos ou de tenue, ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement;

à porter atteinte à la santé physique et psychologique, à l'hygiène et la sécurité des personnes et biens. Le bizutage, les moqueries ou quelle qu'autre forme de dévalorisation d'autrui ne sont pas de mise dans le cadre de la formation et pourront faire l'objet de sanctions.

Les téléphones portables doivent rester éteints pendant les cours, hormis dans le cadre d'activités pédagogiques requérant l'utilisation de ces outils (ceci est à la diligence de l'intervenant de la séquence pédagogique). Les PC portables sont utilisés uniquement à des fins pédagogiques.

Il est fait appel à la vigilance de chacun pour limiter le niveau de nuisance sonore notamment lors des intercours.

Aucune prise de photo, vidéo ou enregistrement n'est tolérée durant les séances de formation.

Dans le cadre de la lutte pour la préservation de l'environnement et du développement durable, et dans un souci de rationalisation des ressources énergétiques, les élèves s'engagent à :

- arrêter les ordinateurs de l'institut dont ils n'ont pas l'usage,
- ne pas faire de copies inutiles, et, si nécessaire, utiliser le recto-verso, trier les papiers,
- éteindre les lumières des locaux non occupés ou lorsque la luminosité extérieure est suffisante,
- éteindre tous les appareils électriques avant les départs en week-end, stages, ou congés,
- fermer les fenêtres.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Contrefaçon

L'honnêteté professionnelle est requise de la part des élèves.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (plagiat, utilisation d'image et de logo, enregistrement des cours) faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

En cas de fraude ou contrefaçon quelle que soit l'épreuve, un rapport sera réalisé par la personne qui a constaté les faits.

Outre l'attribution de la note zéro au travail, le directeur peut décider de l'obligation de reprendre le travail dans un délai déterminé, indépendamment d'une sanction disciplinaire après avis de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Aucun comportement, propos public ou écrit ne doit porter atteinte aux personnes ou à l'image de l'institut.

Article 4 - Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves sont tenus de se conformer à la loi N° 91.32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, et au décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006, dans les locaux de l'institut et dans l'ensemble du bâtiment des écoles.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...). Dans ce cadre, des espaces extérieurs spécifiques sont dédiés aux fumeurs. Les panneautages extérieurs, dans le cadre du concept « hôpital sans tabac » doivent être impérativement respectés. Ces règles s'appliquent à l'usage des cigarettes électroniques.

Article 5 - Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie;

- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux lors des enseignements cliniques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Respect de consignes particulières dans le cadre d'une situation sanitaire exceptionnelle

Dans le cadre de la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle, les élèves doivent respecter et appliquer les mesures sanitaires en vigueur préconisées par les textes réglementaires et les tutelles.

Article 6 - Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Il est demandé de ne pas stationner en groupe devant les portes d'accès du bâtiment ou les couloirs.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Article 7 - Utilisation des locaux et du matériel

Les élèves prennent soin des locaux qu'ils occupent et du matériel mis à leur disposition. Ils veillent à ranger les salles et le matériel utilisé et à respecter la propreté des locaux, chaque jour avant de quitter l'institut.

Pendant les heures d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel et les locaux de l'institut après obtention de l'accord de l'équipe pédagogique.

Les élèves peuvent également travailler dans les locaux de l'Espace Documentaire selon les horaires en vigueur.

Toute dégradation, casse ou perte, entraîne le paiement des frais de réparation ou le remplacement par les auteurs de la dégradation.

L'installation de logiciels et applications autres que ceux prévus par l'institut est prohibée.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de contrôler et de vérifier les données informatiques importées et stockées sur le matériel de l'institut.

Article 8 - L'espace numérique de travail

Les élèves disposent d'un Espace Numérique de Travail, qui leur permet d'accéder à différents types de contenu : plannings, informations sur le déroulé de la formation, supports de formation, contenus pédagogiques, documents administratifs...Ils doivent le consulter régulièrement durant leur formation.

Chaque élève dispose d'un identifiant personnel et s'engage à ne pas le divulguer. Les contenus pédagogiques ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers. Tout problème lié au fonctionnement de cet espace doit être signalé à un membre de l'équipe pédagogique.

En cas de non-respect de cette charte, l'accès à l'espace numérique de travail peut être fermé pour l'ensemble de la promotion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les élèves disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (demande à formuler auprès de la direction de l'institut).

Article 9 - Libertés et obligations des élèves

Les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux rattachés au service public de l'enseignement supérieur (conformément à la décision du Conseil d'État du 28 juillet 2017, les instituts paramédicaux sont considérés comme des établissements d'enseignement supérieur), les apprenants, en tant qu'usagers, ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, qui interdit la dissimulation du visage dans

l'espace public. Cela doit se faire sans nuire au bon fonctionnement de l'établissement ni au respect des personnes présentes. Par conséquent, les apprenants peuvent afficher leurs croyances religieuses, y compris par le port de vêtements ou de signes distinctifs, tant que leur visage reste découvert.

Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou liée au sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier d'un enseignement, contester les conditions ou les sujets d'examen, ou remettre en question les choix pédagogiques et les examinateurs.

Article 10 - Représentation

Les élèves sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque session. Tout élève est éligible.

Tout élève a droit de demander des informations à ses représentants.

Article 11 - Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

Article 12 - Affichages

Les emplois du temps sont susceptibles de changement : les élèves sont invités à consulter chaque jour les panneaux d'affichage (situé en salle de cours), mail et l'espace numérique de travail, et à prendre en compte toutes les modifications.

Article 13 - Droit à l'image et confidentialité

Au cours de la formation, l'utilisation de la vidéo à des fins pédagogiques peut être mise en œuvre.

L'élève s'engage à autoriser le droit d'utiliser son image au cours des séances de simulation, ces documents filmés seront lus à des fins pédagogiques et détruits à la fin de la séance.

Dans l'hypothèse où les séances filmées auraient un intérêt pédagogique et pourraient être conservées, une demande d'autorisation d'utilisation de l'image sera soumise à la personne concernée. Ces images seront utilisées dans le cadre institutionnel de séances de formation ou de conférences avec un intérêt pédagogique. En aucun cas, elles ne seront diffusées en dehors du centre de formation sans l'autorisation expresse de la part de l'apprenant.

Le réalisateur ne peut être tenu responsable d'un changement de cadrage, de couleur qui pourrait intervenir lors de la reproduction.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les élèves disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (demande à formuler auprès de la direction de l'institut).

Article 14 - Liberté de réunion

Les élèves ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté du 22 octobre 2005. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions. Elles ne peuvent poursuivre un objet contraire à la loi.

Article 15 - Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les élèves aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu, dates des congés scolaires....

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des élèves par le directeur de l'institut de formation.

Les élèves disposent d'une adresse mail, mode de communication privilégié entre eux et l'institut. Ils s'engagent à la consulter régulièrement afin de prendre connaissance des messages (informations, demandes de renseignement, convocations) qui leur sont adressés. Afin d'être contacter rapidement si besoin, les élèves communiquent au secrétariat de l'institut tout changement de téléphone portable ou adresse, dans les plus brefs délais.

Article 16 - Ressources documentaires

Les élèves ont accès, en dehors des heures de cours, au centre documentaire des instituts.

Ils sont soumis à son règlement intérieur.

Article 17 - Restauration

Une carte de restaurant C.R.O.U.S est remise à l'entrée en formation à chaque élève.

Chaque élève est responsable de sa carte.

Celle-ci doit être restituée au secrétariat à la fin de la formation.

Des espaces repas partagés sont mis à disposition des élèves avec réfrigérateurs et micro-ondes. Ces espaces doivent être utilisés en respectant le tri des déchets et rendus dans l'état qu'ils ont été trouvés.

Des distributeurs de boissons sont également à disposition des élèves dans le hall des instituts de l'EIFS. Les consommations se font sur place, en aucun cas dans les salles de cours.

Article 18 - Ponctualité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements.

Elle concerne tous les enseignements en institut et les stages.

Les élèves s'engagent à être présents et prêts pour le début des activités pédagogiques.

En cas de retard (quel qu'en soit le motif), il n'est pas possible de rentrer en salle de cours si le cours a débuté. L'élève se présentera alors au secrétariat de l'institut afin d'obtenir un bon d'absence/retard, qu'il lui permettra d'intégrer la séance pédagogique dès la première pause, il présentera alors le bon d'absence/retard à l'intervenant présent.

Deux retards ou absences non justifiés entraîneront pour l'élève un avertissement qui sera notifié dans son dossier administratif.

La réitération de retards ou absences non justifiés entraîneront pour l'élève une présentation à la section compétente du traitement des situations disciplinaires.

En cas de retard prévu, les élèves sont tenus d'avertir au plus vite le secrétariat de l'institut ou le responsable du stage s'ils sont en stage, cela par mail ou par téléphone.

Article 19 - Congés

Le Directeur de l'IFA et l'équipe pédagogique fixent les dates des congés pendant la formation après avis du Conseil Technique.

Article 20 - Assiduité, absences

L'enseignement théorique se déroule sur la base de 35 heures du lundi au vendredi. Les heures de cours sont programmées de 8h30 à 16h30.

Ces horaires peuvent varier en fonction de la disponibilité des intervenants et doivent donc être vérifiés.

Références réglementaires :

Article 21 de l'arrêté du 11 avril 2022 : "La participation de l'élève aux enseignement et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'élève ou l'alternant peut être accordée, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des blocs de compétences. Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu. Cette disposition s'applique à l'ensemble des élèves et alternants, quelles que soient les modalités de suivi de la formation. Le directeur de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives et dans des cas exceptionnels, autoriser certaines absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels au-delà de la franchise prévue au précédent alinéa. Il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves."

Les élèves doivent suivre avec régularité la formation théorique et doivent accomplir tous les stages selon le nombre d'heures prévues. Aucune autorisation d'absence ne sera accordée pendant les cours pour réaliser du travail personnel.

Toute demande particulière est à adresser au directeur ou au responsable pédagogique de l'institut, qui statuera. Les motifs d'absence reconnus comme justifiés relèvent de :

- maladie ou accident,
- décès d'un parent au 1^{er} degré (conjoint, parents, enfants, beaux-parents, belles-filles, gendres) : 3 jours ouvrés,
- décès d'un parent au deuxième degré (grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs): 1 jour ouvré. Les bulletins de décès sont à retirer au niveau de la mairie du lieu de décès et sont délivrés à toute autre personne que la famille,
- mariage ou PACS de l'étudiant : 3 jours ouvrables (ex. : soit jeudi-vendredi-samedi ou soit vendredi-samedi-lundi),
- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours ouvrables,
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'éducation nationale),
- journée d'appel de préparation à la défense,
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation,
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.

La totalité des enseignements est obligatoire. Chaque élève doit attester de sa présence sur la liste d'émargement mise à sa disposition pour toutes les séquences d'enseignement. En cela, l'élève engage sa responsabilité et assume pleinement ce qu'il signe.

Il est rappelé que :

- toute présence déclarée à tort constitue un faux de la part du signataire. ;
- des justificatifs de présence sont demandés par les employeurs. Toute irrégularité leur est signalée.

Les formateurs et intervenants extérieurs ont l'autorité d'exclure les élèves perturbateurs de la salle de cours. Ces derniers après le passage dans le bureau du directeur doivent obligatoirement rester dans l'enceinte de l'institut tant que la journée de formation n'est pas terminée.

En cas d'absences injustifiées, les organismes de financement sont informés.

Pour les élèves boursiers : toute absence injustifiée peut entraîner une suspension de la bourse le mois suivant.

Les élèves boursiers ou financés seront soumis aux mêmes règles que les autres pour la validation des certifications en cas d'absence.

Le conseil régional pourrait être amené d'une part à demander les feuilles de présence des élèves au directeur et d'autre part à suspendre le paiement de la bourse à un élève qui manque d'assiduité.

Il sera notifié dans le dossier administratif et dans l'appréciation générale de la fiche récapitulative à destination du jury final de diplôme d'état :

- Les retards injustifiés.
- Les absences injustifiées.

Article 21 - Maladie ou événement grave

En cas de maladie ou d'événement grave ou imprévisible, l'élève est tenu d'avertir le jour même le secrétariat, un membre de l'équipe pédagogique ou le directeur de l'institut de formation du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu. L'élève régularisera sa situation en transmettant un justificatif.

En cas de congé maladie, un arrêt maladie doit être adressé dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt, à l'institut. Les conséquences des absences pour maladie ou événement indésirable sont étudiées au cas par cas par l'institut de formation.

En cas d'accident de trajet ou de travail, il est nécessaire d'avertir sous 48 heures le secrétariat qui transmettra les documents réglementaires prévus à cet usage.

Les élèves doivent se conformer à la législation spécifique : AES, vaccinations et réglementations sanitaires en vigueur. Congé maternité : En cas de maternité, les élèves doivent interrompre leur formation pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale du congé de maternité prévue par le code du travail soit 16 semaines.

Congé paternité: Les élèves peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail avec l'accord du directeur de l'institut de formation quant à la période de congé. Les modalités de rattrapage seront à définir par le directeur.

Le salarié doit envoyer à son employeur, au moins un mois avant la date de son congé, une lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer qu'il souhaite bénéficier du congé de paternité. Cette lettre doit préciser les dates exactes auxquelles il entend prendre son congé.

Les élèves rémunérés pendant leur formation par un employeur (exemple : promotion professionnelle) ou un organisme payeur (exemple : Transition Pro Bretagne) doivent impérativement envoyer les certificats d'arrêt de travail aux employeurs ou aux organismes payeurs. Un double de l'arrêt de travail doit également être fourni au secrétariat de l'institut dans les 48 heures.

Article 22 - Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques. Tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte du pôle de formation.

Les élèves bénéficient de tenues mises à disposition de l'IFA. L'élève s'engage à les restituer propres et repassés à son retour de stage aux heures et lieu prévus à cet effet.

En cas de perte ou de dommage, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Frais de tenue professionnelle perdue ou endommagée :

Tunique : 10,00 € l'unitéPantalon : 10,00 € l'unité

Article 23 - Stages

L'institut dispose d'une banque de données de terrains de stage en entreprises de transport sanitaire, accessible aux élèves par voie d'affichage, et susceptible d'être enrichie.

Les lieux de stage proposés par les élèves sont validés par le directeur de l'institut. Une convention est établie entre le responsable du stage, le directeur de l'institut et l'élève.

Le parcours de stages en établissement sanitaire ou médico-social est établi par l'équipe pédagogique.

Le directeur est responsable de l'affectation des élèves en stage. La durée des stages est fixée sur la base légale du temps de travail : 35h/semaine. Les modalités sont explicitées dans les conventions.

Les élèves doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Les élèves sont tenus d'effectuer leurs stages prévus au programme aux dates et dans les formes fixées par l'Institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Les lieux de stages en entreprise de transport sanitaire privée doivent être précisés au secrétariat au minimum 3 semaines avant le début du stage pour établir les conventions. Pour les stages en entreprise sanitaire privée ou publique, les élèves s'engagent à signaler à l'institut la survenue éventuelle de la non validité de leur permis de conduire au cours de la formation.

Tout changement d'horaire autorisé par le cadre de l'unité fait l'objet d'une information immédiate auprès du Directeur de l'Institut ou au référent pédagogique par mail ou tout autre moyen à sa convenance via le secrétariat. Une feuille de présence en stage doit être complétée par les élèves qui indiquent l'heure d'arrivée et l'heure du départ. Cette feuille doit être contresignée et tamponnée à la fin du stage par le maître du stage afin de valider le planning de présence.

Les documents réglementaires : « portfolio » et « évaluation de l'acquisition des compétences » sont remis aux élèves avant leur départ en stage.

Les élèves doivent s'assurer que ces documents présentent le tampon et la signature du tuteur et de l'évaluateur lorsque cela le nécessite. Les documents de stage, sous la responsabilité de chaque élève, ne doivent être ni agrafés, ni froissés, ni pliés, ni tachés. En effet, ils font partie intégrante du dossier de l'élève qui est présenté au jury final de diplomation.

Ils doivent être présentés aux équipes soignantes le premier jour du stage et ils doivent être remis aux formateurs de l'institut au plus tard le premier jour du retour de stage.

En cas de non-respect de l'échéance, les retards seront consignés dans le dossier administratif et notifiés dans l'appréciation générale de la fiche récapitulative à destination du jury final du diplôme d'Etat.

La présence en stage est obligatoire, et toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent. Les absences injustifiées sont passibles de sanctions disciplinaires.

Lorsque les absences sur un stage, dépassent 5% de la durée prévue, le stage devra être récupéré en totalité.

Article 24 - Evaluation continue des connaissances et aptitudes

Tout élève dans l'impossibilité de justifier valablement de son absence à un contrôle de connaissances se verra attribuer la note 0. Cette note étant prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes obtenues.

Tout élève qui se présente après l'ouverture de l'épreuve ou après l'heure de convocation, sera présenté à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence justifiée ou non, l'élève est considéré comme n'ayant pas validé l'unité d'enseignement.

Lors des évaluations, les effets personnels dont les portables des élèves seront déposés à l'endroit prévu.

Les résultats des évaluations sont envoyés individuellement par mail.

L'élève peut consulter sur prise de rendez-vous sa copie sous contrôle d'une personne de l'institut.

Article 25 - Vaccination

Si l'élève n'est pas en règle avec les exigences réglementaires sur les conditions médicales, l'entrée des stages est interdite (hépatite B, vaccination en situation SSE, ...)

Certains terrains de stage peuvent demander des compléments de vaccination (rougeole, grippe...)

Tout élève n'étant pas autorisé à entrer en stage devra se conforter à la décision du directeur après étude de sa situation.

Article 26 - Responsabilité

En référence à l'instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 :

- Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il appartient à ceux-ci de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des élèves.
- Les élèves doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile professionnelle, tant lors des stages que des trajets occasionnés par celui-ci :
 - Accidents corporels causés aux tiers
 - Accidents matériels causés aux tiers
 - Dommages immatériels

Les instituts de formation doivent souscrire une assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des élèves ou étudiants conformément à l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale. Le CHU contracte pour chaque institut et école, une assurance responsabilité civile générale, défense pénale et recours couvrant les étudiants pour les dommages causés pendant leurs années de formation.

Toutefois, certains terrains de stage peuvent demander une assurance responsabilité individuelle.

Dans tous les cas non prévus dans le règlement intérieur et dans les textes relatifs au fonctionnement de l'Institut, le Directeur est habilité à prendre les mesures qui paraissent nécessaires dans l'immédiat, à sa charge d'en référer le plus rapidement possible au Président de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et/ou au Directeur de l'Établissement auquel est rattaché l'Institut.

Article 27 - Droits et obligations des personnels :

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (règlement intérieur, code du travail, ...).

- En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement intérieur, le directeur est habilité à faire examiner la situation par l'instance la plus compétente, et à prendre toute mesure qui s'impose.
- Un exemplaire est disponible sur le site internet et une présentation obligatoire de celui-ci est effectué en début de formation.

L'élève, par la signature qu'il appose sur le document remis, reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare s'engager à le respecter.

Tout article peut faire l'objet de modification en cas de besoin.

Dans ce cas, la notification apparaîtra sous forme d'avenant.

Le programme des études et le recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont consultables sur notre site internet.

2.16 Formation Numérique en santé

La formation numérique en santé est déclinée en présentiel et en distanciel, essentiellement sur le module 9 et via une formation en e-learning. L'apprenant ayant suivi et validé la totalité des enseignements recevra une attestation de formation au numérique en santé.

2.17 Stages en milieu professionnel

Les stages sont planifiés en fonction du parcours de formation de l'apprenant.

Un courrier annonçant l'arrivée de l'apprenant est envoyé à chaque terrain de stage normalement un mois avant le début de celui-ci. Les coordonnées des personnes à contacter sont remises par l'institut à l'apprenant en début ou en cours de formation.

L'enseignement clinique des élèves ambulanciers s'effectue au cours de périodes de stages. Un travail de collaboration est effectué entre l'équipe pédagogique et les équipes d'encadrement afin de permettre à l'élève d'établir des liens entre la théorie et la pratique. L'organisation des stages relève de la compétence de l'institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil. Dans un esprit de d'autonomisation, l'élève doit toutefois être acteur de l'organisation de son stage (contact préalable avec la personne responsable de son encadrement avant le début de son stage, présentation des objectifs de stage, prise en compte des horaires ...)

Trois périodes de stage sont programmées :

- Un stage de trois semaines dans un des établissements suivants : Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant ;
 - Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD ; Psychiatrie /
 Santé mentale Adulte ou Enfant.
 - Selon les situations et l'expérience professionnelle de l'élève, dans un même établissement, un parcours de soins peut être envisagé.
- Un stage de deux semaines dans un parcours de médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)
- > Un stage de deux semaines en entreprise de transport sanitaire, professionnalisant, le terrain de stage est proposé par l'élève et validé en fonction des objectifs pédagogiques définis.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'élève et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux techniques en lien avec le champ de compétence des ambulanciers, de la participation aux réflexions menées en équipe et par la mobilisation de savoirs dans la résolution des situations.

Le stage permet à l'élève de découvrir ou d'approfondir des activités, de commencer à pratiquer, de confronter ses connaissances théoriques à la réalité du terrain, de s'approprier les gestes du métier et de mettre en pratique la démarche clinique et réflexive à partir d'une situation apprenante. Les situations de soins permettent de faire des interactions entre les cours, la littérature professionnelle, les patients, les contextes, les pathologies, les traitements, les expériences passées... afin d'en dégager des similitudes et des différences pour agir avec compétence. Ils favorisent aussi l'ancrage des savoirs, l'organisation du travail, l'auto-observation et le réajustement par l'analyse de l'erreur ou de la réussite. Cette pédagogie active et réflexive a pour but de donner un sens à l'action, de l'analyser, de la rectifier si nécessaire, de la mémoriser en vue de rendre l'étudiant autonome et responsable. Elle favorise son évolution dans l'apprentissage, et l'utilisation de l'intelligence émotionnelle.

Les objectifs de stage :

Les objectifs de stage tiennent compte à la fois des ressources des stages, des besoins des élèves en rapport avec l'étape de leur cursus de formation, de la négociation de parcours personnalisés en fonction des projets professionnels et de leurs progressions individuelles.

Ils doivent être formalisés et connus des élèves et des encadrants en stage, et tenir compte des parcours antérieurs des étudiants.

<u>Les responsables de l'encadrement</u>:

L'encadrement est assuré par des infirmiers, aide soignants, ambulanciers, médecins qui préparent progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction.

Ainsi, toujours placé sous la responsabilité d'un professionnel, l'élève acquiert progressivement de plus en plus d'autonomie dans l'exercice de son futur métier.

Ci-dessous, un tableau qui récapitule les rôles de chaque partie prenante :

Le rôle de l'apprenant

- Prépare les périodes en milieu professionnel en proposant des objectifs précis en lien avec le formateur référent et le tuteur
- Construit progressivement ses compétences en interaction avec le Maître de stage / Maître d'apprentissage, le tuteur, les professionnels de proximité et le Formateur référent en institut de formation
- S'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique
- S'implique dans la résolution des situations rencontrées Participe à l'analyse de sa progression

Le rôle du maître de stage / maître d'apprentissage. Ce dernier peut également être le tuteur

Le Maître de stage / Maître d'apprentissage est responsable de l'organisation de la (ou des) période(s) en milieu professionnel, en lien avec l'institut ou le CFA, et de l'encadrement de l'apprenant

- Accueille et intègre l'apprenant
- Organise la formation pratique de l'apprenant au sein de l'équipe en lien avec les éléments du référentiel de compétences
- Assure le suivi de la formation pratique et règle les difficultés éventuelles
- Assure la liaison avec l'institut de formation.

Le rôle du tuteur

Le tuteur est responsable de l'encadrement pédagogique de l'apprenant lors de sa période en milieu professionnel

- Organise et assure le suivi de la formation pratique de l'apprenant en lien avec les éléments du référentiel de compétences
- Guide l'apprenant dans l'analyse de ses pratiques par des points d'étape réguliers
- Evalue la progression de l'apprenant durant la période et l'aide à s'autoévaluer
- Evalue l'acquisition des compétences en fin de période
- Communique avec le formateur référent en institut de formation si besoin

Le rôle du professionnel de proximité

- Encadre l'apprenant pour la réalisation des activités sur le terrain
- Explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'étudiant mener des activités en autonomie
- Guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré Explique les risques : réglementation, sécurité, ...

Le rôle du formateur référant en institut de formation

Le formateur référent en institut de formation assure le suivi de l'apprenant au sein de l'établissement de formation

- Organise, supervise et encadre la formation de l'apprenant, en lien avec les éléments du référentiel de compétences
- Guide l'apprenant dans l'analyse de ses pratiques par des points d'étape réguliers Fixe des objectifs de progression
- Communique avec le Maître de stage / Maître d'apprentissage et le tuteur afin de suivre la progression de l'apprenant lors des périodes en milieu professionnel
- Régule les difficultés éventuelles

Tab. 2 : rôle des acteurs de la formation en stage

La certification des stages :

Au sein d'une région, les terrains de stage en établissement de santé et en entreprise de transport sanitaire sont habilités par le directeur de l'institut. L'habilitation précise le nombre de stagiaires autorisés simultanément pour chaque terrain de stage. Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources humaines et matérielles qu'ils peuvent offrir aux élèves ainsi que de leurs apports théoriques et pratiques utiles pour l'acquisition de compétences dans leur parcours.

Une convention de stage est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement au sein duquel est implanté l'institut. Elle précise les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie. Elle note la durée du stage et précise les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire.

Règles d'Attribution des stages :

L'attribution des stages est toujours faite dans l'intérêt de l'étudiant, en prenant en compte les attentes pédagogiques et si possible la situation personnelle de l'élève (financement, éloignement géographique....

En fonction de la composition des promotions et des places proposées en stages sur les dates données :

Pour la première période de stage en secteur de médecine d'urgence/ SMUR sont positionnés en priorité les élèves ayant une expérience dans ce domaine (auxiliaire ambulancier, aide-soignant, sapeur-pompier...).

A défaut, il s'agit toujours de s'assurer que les compétences acquises en institut sont suffisantes pour aborder ce stage (GSU, enseignement de conduite...).

En parallèle, pour le stage en secteur chirurgie, nous essayons d'envoyer dans des secteurs qui répondent le plus aux compétences de l'étudiant, et en prenant en compte l'équilibre des distances domicile/stage au sein de la promotion, si possible.

Enfin le stage en entreprise de transport est laissé au choix de l'élève.

L'évaluation des compétences en stages : le rapport de stage

Dans chaque stage:

L'élève, en renseignant le portfolio (appelé « suivi d'acquisition des compétences ») effectue une auto-évaluation, en mi- stage et en fin de stage, des compétences qu'il pense avoir acquis selon les critères formulés dans le porte-folio (Annexe I). Le tuteur émet un avis sur l'auto-évaluation de l'élève. Le porte-folio permet d'impliquer l'élève dans l'évaluation de sa progression en stage, d'identifier ses lacunes et les compétences à travailler. Il permet aussi, le cas échéant, un aménagement de l'accompagnement pédagogique afin que l'élève puisse acquérir les compétences attendues par l'annexe VII de l'arrêté de formation.

Les professionnels du lieu de stage renseignent, en fin de stage, la feuille d'acquisition des compétences en stage (Annexe II). Cette évaluation doit être justifiée par une argumentation précise et factuelle. C'est ce document qui permettra la validation du stage. Il permet de mesurer la progression de l'élève et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères et indicateurs mentionnés dans l'annexe VII de l'arrêté de formation (Tab. 3)

Enseignements cliniques		
Période de stage	Durée de la période	Blocs de compétences concernés
Parcours Médecine d'urgence		Chacune des périodes de stage doit porter sur tout ou
Adulte /	2 semaines	partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs
Enfant : Service des urgences	(70 heures)	devant être abordés sur l'ensemble de ces 2 périodes :
/ SAMU – SMUR		☐ Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la
	2 semaines (70 heures)	vie dans le cadre de ses missions
		□ Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données
		cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état
Education do la constant		du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Entreprise de transport sanitaire		☐ Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des
		règles de circulation et de sécurité routière
		☐ Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du
		véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en
		tenant compte des situations d'intervention

		☐ Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques
Structures de soins de courte et longue durée, de soins de suite et réadaptation, EHPAD, psychiatrie et santé mentale Adulte et enfant.	3 semaines (105 heures)	Cette période de stage doit porter sur tout ou partie des 3 blocs de compétences suivants : Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques

Tab. 3 : Blocs de compétences à évaluer selon les types de stage

Lieux de stage à l'I.F.A. Clermont-Ferrand :

Service de court ou moyen séjour , rééducation fonctionnelle → 105 heures

Service de : Chirurgie Hôpital CHU de Clermont-Ferrand, Centre Hospitalier d'Issoire, de Vichy, Pôle Santé République. Service de Soins de suite et de Rééducation : Hôpital Estaing, Hôpital Gabriel MONTPIED, Hôpital Louise MICHEL du C.H.U. de Clermont-Ferrand, Centre Michel Barbat à Beaumont, Centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval.

Services d'Urgence → 35 heures

Accueil-Urgence: Hôpital Gabriel MONTPIED (CHU de Clermont-Ferrand), Centre Hospitalier de Riom, d'Issoire, d'Ambert, de Thiers, de Moulins, de Montluçon, de Vichy, de Saint-Flour, d'Aurillac, de Mauriac, du Puy-en-Velay, Mende, Pôle Santé République.

Services SMUR de SAMU → 35 heures

SMUR Clermont-Ferrand:

SMUR périphérique de la Région Auvergne : (sélectionnées suivant leur origine géographique)

Entreprise de transport sanitaire → 70 heures

Le choix des entreprises de transport sanitaire se fait sur la liste actualisée des entreprises agréées par l'ARS.

Entreprise habilitées par l'IFA, en privilégiant la proximité de Clermont-Ferrand ou le lieu d'habitation des élèves.

Hors région Auvergne Rhône Alpe : * Services SMUR de SAMU → 35 heures

SAMU / SMUR selon l'origine géographique des stagiaires : exemple SMUR de Mende, de Châteauroux, Paray-le Monial, Roanne....

2.18 Périodes de congés

Les apprenants bénéficient de semaines de congés :

- 2 semaines sur les congés de fin d'année.
- 3 semaines sur les congés d'été.

Elles sont identifiées sur l'alternance distribuée aux apprenants en début de formation.

2.19 Diplomation

Selon les modalités définies par l'arrêté du 11 avril 2022,

Le jury du diplôme d'Etat d'ambulancier est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un directeur d'un institut de formation d'ambulanciers ;
- un formateur permanent d'un institut de formation d'ambulanciers ;
- un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, d'un institut de formation d'ambulanciers ;
- un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'Etat d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme ;

- un ambulancier diplômé d'Etat salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou en exercice dans un établissement de santé.

Le préfet de région peut décider d'organiser des sous-groupes d'examinateurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de trois personnes :

- un directeur d'un institut de formation d'ambulanciers ou un formateur permanent ;
- un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice titulaire d'un diplôme d'Etat d'ambulancier ou son représentant, également titulaire de ce diplôme ;
- un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, d'un institut de formation d'ambulanciers.

Plusieurs sessions de jurys sont organisées dans l'année pour chaque session de formation. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation.

L'instance ne peut siéger que si au moins la majorité de ses membres est présent. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires et l'instance peut délibérer quel que soit le nombre de participants.

Les membres du jury peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'ambulancier les élèves, titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ayant validé l'ensemble des compétences requises pour l'obtention de la certification.

La liste des candidats reçus au diplôme d'ambulancier est établie par le jury.

Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions.

Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

Les dates du jury du diplôme d'État seront transmises à l'institut par la DREETS au cours de la formation. Les résultats du jury du diplôme d'État seront accessibles sur le site Internet de la DREETS à la date et à l'horaire communiqués au préalable :

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Resultats-dexamens-et-de-concours

Seuls les noms des apprenants ayant accepté la parution des résultats apparaîtront sur le site.

3 Modalités d'évaluation

L'évaluation joue un rôle essentiel dans la dynamique enseignement-apprentissage. Elle est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités définies par l'arrêté du 11 avril 2022.

Plusieurs types d'épreuves peuvent être organisés pour la validation des modules en institut :

- Épreuves écrites : étude de cas et situations cliniques comprenant des questions à réponse ouverte et courte, questions à réponse rédactionnelle, questions à choix multiples ;
- Épreuves orales : entretien avec un jury sur un sujet, exposé d'une situation identifiée en stage ou d'un cas clinique ;
- Épreuves de pratiques simulées : préparation et réalisation de gestes techniques, de soins, d'une communication, d'une recherche d'informations, ... en situation clinique reconstituée avec usage de mannequin et/ou de patient standardisé, de matériels spécifiques. Elles consistent en la participation du candidat à la prise en charge d'un patient en situation;

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Cette évaluation permet d'attester de l'acquisition et de la mobilisation des contenus correspondant à chaque module de formation.

Bloc de compétence	Compétences évaluées	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1. Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	 Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient 	 Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical Evaluation des compétences QCM/QROC
Bloc 2. Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	 Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence 	Attestation de formation GSU 2 Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2)

		3. Evaluation des compétences en stage4. QCM/QROC
Bloc 3. Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	 Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient 	Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport
Bloc 4. Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	 Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité 	 Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en stage
Bloc 5. Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	 Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques 	 Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Travail d'analyse fin de formation Evaluation des compétences en stage

Tab. 4 : modalités d'évaluations des blocs de compétences

Les blocs validés en première session sont acquis en cas de redoublement.

La certification repose sur :

- La validation de l'ensemble des blocs de compétences. L'apprenant doit obtenir pour valider le bloc, une note supérieure ou égale à 10/20. Les modules se compensent entre eux dans un même bloc si la note n'est pas inférieure à 08/20.
- La validation de toutes les compétences en milieu professionnel. Les tuteurs complètent une feuille d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel lors de chaque fin de stage afin d'évaluer les compétences de l'apprenant en tenant compte de son parcours.

Pour être présenté au jury du diplôme d'État, l'apprenant ne doit pas avoir été absent plus de 5% du temps de formation.

Les évaluations se déroulent au terme de l'enseignement de chaque Bloc ou, au terme de l'enseignement de plusieurs modules, s'ils sont menés de façon concomitante.

Place des sessions de rattrapages :

Conformément à la législation, une session de rattrapage est organisée pour l'élève n'ayant pas validé lors de la première épreuve.

A l'issue du module non validé, un bilan individuel est réalisé avec l'élève concerné afin de mettre en évidence les difficultés, les points à travailler.

Une date de rattrapage est programmée. Le calendrier des évaluations et des rattrapages est soumis pour avis au conseil technique et communiqué aux élèves par voie d'affichage.

L'évaluation en stages

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des compétences. La feuille d'évaluation de stage permet une synthèse des compétences acquises en stage selon les critères d'évaluation définis par les référentiels de compétences et de formation. Le stage est considéré comme validé si aucun critère « non acquis » n'est coché et si tous les modules sont acquis par bloc de compétence.

Au terme des trois stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences.

Plusieurs types d'épreuves peuvent être organises

Epreuves écrites

Questions à réponse ouverte et courte, questions à réponse rédactionnelle, questions à choix multiples, cas cliniques ou productions écrites (individuelles ou collectives).

La correction de ces épreuves est assurée par les formateurs de l'Institut dont relève le candidat au diplôme et/ou les enseignants extérieurs à l'Institut qui participe à la formation.

Epreuves orales

Elles sont individuelles.

Entretien avec un jury sur un sujet, exposé d'un thème, ou plusieurs thèmes, à partir de présentation d'un cas proposé par l'institut.

L'évaluation de ces épreuves est assurée par les formateurs de l'institut dont relève le candidat et/ou les enseignants extérieurs à l'institut qui participe à la formation.

Epreuves pratiques simulées

Préparation et réalisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques avec utilisation éventuel de mannequin.

Elles consistent en la participation du candidat à la prise en charge d'un patient en situation choisi par l'institut, en détresse ou porteur d'un appareillage.

Elles se déroulent en institut de formation.

La durée de l'épreuve pratique est d'un maximum de 20 à 30 minutes. Les candidats sont évalués par un ou plusieurs jurys.

Epreuves pratiques de conduite

Conduite d'un véhicule de transport sanitaire de type ambulance de réanimation, organisée sous la responsabilité de

l'I.F.A.

Prise en compte de l'Évaluation au cours du stage en entreprise.

Validation des stages

Pour chaque stage correspondant à plusieurs Bloc de formation, le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition

pour les compétences visées, et les compétences transverses, à partir des supports d'évaluation prévus dans le

Portfolio.

Chaque compétence est validée si l'élève ambulancier obtient au moins un critère acquis par module sur l'ensemble

des stages et que l'ensemble des stages est validé. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un

stage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique

4 Informations pratiques

4.1 Coordonnées de l'Institut

Institut de Formation des Ambulanciers

1, Boulevard Winston Churchill

63 000 Clermont-Ferrand

Tél.: 04-73-75-24.70

Mail: ifa@chu-clermontferrand.fr

4.2 Présentation générale

L'Institut de formation est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

Le quota de l'IFA de Clermont-Ferrand est de 22 élèves ambulanciers par semestre de formation. Soit 44 élèves par an auxquels s'ajoutent les redoublants et les apprentis (hors quota).

79

Le quota de l'IFA de Clermont-Ferrand est de 22 élèves auxiliaires ambulanciers par semestre de formation. Soit 44 élèves par an.

Le C.H.U. de CLERMONT-FD regroupe plusieurs écoles et instituts :

- 6 écoles de formation initiale :
 - Institut de formation en soins infirmiers,
 - Institut de formation aide-soignant,
 - Institut de formation des ambulanciers,
 - Institut de formation des auxiliaires de puériculture,
 - Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale,
 - Ecole de sages-femmes.
- 3 écoles de spécialisation des Infirmiers diplômés d'État
 - Ecole d'infirmiers anesthésistes,
 - Ecole de puéricultrices,
 - Ecole d'infirmiers de bloc opératoire.
- L'Institut de Formation des Cadres de Santé.

Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h à 17h. En dehors des heures d'ouverture, les bâtiments sont sous vidéo surveillance.

Les bureaux formateurs sont situés au 1ème étage du bâtiment Directions fonctionnelles et Instituts de Formation.

Locaux propres à l'IFA:

- 1 salle de cours (pouvant accueillir chacune (30 élèves)
- 1 bureau double de formateurs
- 1 secrétariat (partagé avec l'école d'infirmiers anesthésistes IADE et l'école d'infirmiers de bloc opératoire IBODE).
- 3 réserves (dont une partagée avec l'institut de formation des aides-soignants I.F.A.S)

Locaux mutualisés avec les autres instituts :

- salles de cours
- 2 amphithéâtres (utilisés pour les enseignements rassemblant les promotions et lors des examens écrits)
- 1 centre d'apprentissage par simulation
- 1 centre de documentation
- 1 local de reprographie
- des espaces de détente et de restauration

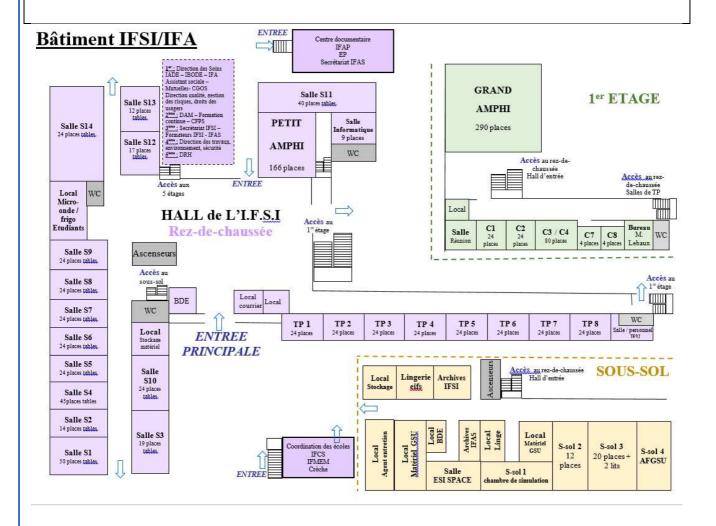
Les équipements

L'IFA dispose de tout le matériel propre à l'enseignement du métier d'ambulancier

- matériel de relevage et de brancardage ;
- mannequins basses fidélités adulte, enfant et nourrisson ;
- matériel d'immobilisation (attelles, colliers cervicaux, matelas à dépression de membre et de corps, plan dur, ...);
- fauteuils roulants et de matériel d'aide à la marche ;
- postiches et maquillage pour simuler maladie, handicaps, problèmes de santé.

Le réseau Wifi de l'EIFS a été amélioré et le nombre de connexions simultanées possibles considérablement augmenté. Les vidéoprojecteurs et PC des salles de cours ont été remplacés. Les amphithéâtres ainsi que plusieurs salles dont dotés d'équipements permettant les visioconférences.

PLAN DE L'INSTITUT



4.3 Organigramme

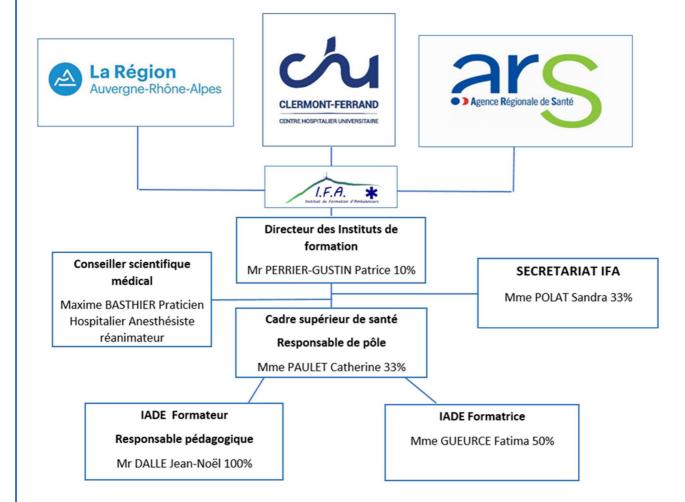


Fig.1: Organigramme de l'IFA en Janvier 2025

Directoire:

Coordonnateur général des instituts et écoles du CHU: Monsieur Patrice PERRIER-GUSTIN.

Conseiller Scientifique Médical:

Titulaire: Docteur - Maxime BASTHIER Praticien Hospitalier Anesthésiste réanimateur

Chargé du Contrôle de la qualité scientifique de l'enseignement.

<u>Cadre Coordinateur Pédagogique</u>:

Titulaire : Madame Catherine PAULET cadre supérieur de santé IADE, formatrice école d'IADE.

Temps partiel (33%).

Personnel Titulaire De L'ifa:

Formateurs permanents : -Jean-Noël DALLE Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État : Temps plein.

Fatima GUEURCE Infirmière Anesthésiste Diplômé d'État : Temps partiel (50%).

Secrétaire: Sandra POLAT – Adjoint Administratif: Tiers temps.

4.4 Secrétariat

Le secrétariat de l'institut est situé au premier étage du bâtiment IFSI. Bureau n°5.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h. L'accueil téléphonique est ouvert de 8h à 12h au 04 73 75 24.70.

4.5 Centre documentaire

Le centre documentaire est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Il est géré par un documentaliste, M. Sami Aouni, et un responsable, M. Nicolas Martin.

Horaires d'ouverture de la salle informatique : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Conditions de prêt : 3 ouvrages pour une période de deux semaines.

Les périodiques sont consultables uniquement sur place, ils ne peuvent pas être empruntés.

Les copies de documents sont autorisées sur le copieur du centre documentaire, situé dans la salle informatique. L'apprenant doit fournir le papier.

Un grand nombre de documents est disponible sous forme numérique via le portail du centre documentaire : <u>Portail documentaire (centredoc.fr)</u> et via le site internet de la Direction de la Recherche du CHU : <u>Documentation</u> Electronique | DRCI (drci-chu-clermontferrand.fr)

Une information sur le centre documentaire est organisée en début d'année. Des codes d'accès sont attribués à chaque apprenant pour la recherche documentaire.

4.6 Restauration

Dans le cadre de nos formations, les apprenants ont la possibilité de déjeuner (tarifs à titre informatif pouvant évoluer) :

- Au self du CROUS (Tél.: 04-73-34-44-28). o 3,30 euros pour les étudiants en formation initiale (tarif national CROUS)
- o 7.70 euros pour les étudiants en formation continue
 - Au self de l'ARENFIP / École des Impôts (Tél.: 04-73-28-61-00),
- o 2.33 euros de droits d'accès + le prix du repas o Ouverture 7/7 matin et soir (Fermé les vacances scolaires)

En début de formation, à la demande de l'apprenant, un badge lui sera remis afin d'accéder au self.

Des salles de repos équipées de réfrigérateurs et micro-ondes ainsi que des distributeurs de boissons, de sandwichs et de friandises sont à la disposition des apprenants dans les bâtiments de l'EIFS.

4.7 Logement

Des offres de location peuvent être également proposées à l'affichage au sein des Instituts.

D'autres possibilités sont envisageables :

Corum Saint Jean – Tél : 04-73-31-57-00

Foyer Home Dôme – Tél : 04-73-29-40-70

4.8 Suivi médical

Le service de santé et sécurité au travail assure :

• La visite d'aptitude à l'entrée en Institut, 🛭 Le suivi médical pendant la scolarité.

Il peut être sollicité par l'Institut ou l'apprenant en cours de formation.

Le service de médecine du travail et des écoles est situé dans le bâtiment « Santé sécurité au travail » entre l'héliport et le CMP (Site Gabriel MONTPIED).

<u>Médecin</u>: Madame PARREIRA Lénise

Infirmière: Madame LAURADOUX Janine (Tél: 04-73-75-18-45)

jlauradoux@chu-clermontferrand.fr

4.9 Tenues professionnelles

Local lingerie Sous-sol bâtiment de l'IFSI	
Responsable lingerie	
Heures d'ouverture De 07h30 à 15h Exceptionnellement, en dehors des heures d'ouve mise à disposition des apprenants auprès du secre formateurs	·

4.10 Accès

À 10 minutes de la place de JAUDE, cœur de la ville de Clermont-Ferrand.



ACCÈS ET STATIONNEMENT

SITE DES ÉCOLES
ET INSTITUTS DE FORMATION





L'accès au site des écoles et instituts de formation est DIFFICILE :

- Δ Pas de parking sur le site pour les apprenants, les intervenants et les visiteurs.
- ▲ Diminution des places de stationnement de surface.
- ▲ Difficultés de circulation dans l'agglomération clermontoise.
- ▲ Zones à faible émission.



Pour des raisons pratiques et éco responsables, nous conseillons l'usage de mobilités douces pour accéder à notre établissement.

Les alternatives :



Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo.

Un garage à vélo est disponible à l'entrée du site, Bd Winston Churchill.





En transports en commun :

Tramway, ligne A, arrêt CHU Gabriel Montpied

Bus, ligne 8, arrêt Gabriel Montpied

Bus, ligne 3, arrêt Vigenaud

www.t2c.fr / Appli t2c

Vélos en libre-service :

C.Vélo station CHU Gabriel Montpied ou station Liondards

www.c-velo.fr / Appli C.vélo

Les parkings :

ZenPark rue Albert Mallet <u>www.zenpark.com</u>

Parc relais Henri Dunand www.tzc.fr

4.11 Coordonnées

	Équipe de direction		
Nom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail
Patrice PERRIER GUSTIN	Directeur Coordonnateur des écoles et instituts	04.73.75.03.20	pperriergustin@chu- clermontferrand.fr

Catherine PAULET	Cadre supérieure de santé Pôle IA/IBO/IFA	04.73.75	c_paulet@chu-clermontferrand.fr
	Secrétari	at	
Sandra Polat	Adjoint administratif	04.73.75.24.70	ifa@chu-clermontferrand.fr spolat@chu-clermontferrand.fr
	Équipe p	pédagogique IFAS	
Jean-Noël DALLE	IADE Formateur Référent pédagogique	04 73 75 24 72	jndalle@chu-clermonferrand.fr

Conclusion
Le diplôme d'ÉTAT D'ambulancier
Atteste les compétences requises pour exercer le métier d'ambulancier.
Il est délivré aux personnes :
- Qui ont suivi, sauf dispense partielle dans les cas prévus par l'arrêté du 11 Avril 2022, la totalité de la formation
conduisant à ce diplôme - Qui ont réussi les épreuves de certification.
- Qui one reassines epreuves de ceremeation.

La formation auxiliaire ambulancier

« L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance. Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- D'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- De l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- D'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
 ;
- D'un certificat médical de vaccinations conformément à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;
- D'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises. Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'Etat d'ambulancier. Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation;
- De l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 », d'une durée de 21 heures.

 Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'ambulancier.

 L'IFA organise deux sessions de formation pour les auxiliaires ambulanciers par an, intégrant à la fois la formation de 70 heures et la FGSU 2 de 21 heures, en Novembre et Avril. Le contenu de la formation est le suivant :









Formation d'Auxiliaire Ambulancier Arrêté du 11 Avril 2022

- Objectif global :

 Acquérir les compétences nécessaires afin de :

 Assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance
 - Etre l'équiper de l'ambulancier dans l'ambulance

	Arrêtê du 11 Avril 2022		
Prérequis	Inscription avec lettre de motivation et projet profe Entretien avec l'équipe pédagogique	essionnel	
Enseignements chapitres	Titre	Objectifs des enseignements L'apprenant sera capable de savoir, savoir-faire, savoir-être à la fin du module	Volume de formation
1	Hygiène	Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène en lien avec l'activité de l'ambulancier	7h
2	Principes et valeurs professionnelles	Se positionner au sein d'une équipe, en respectant les principes et les valeurs de la profession	7h
3	Démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients	Etablir une communication adaptée lors des échanges professionnels au sein de l'équipe et envers le patient et son entourage	14h
4	Principes d'ergonomie et gestes et postures adaptées lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements, des portages ou des brancardages	Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	28h
5	Règles du transport sanitaire	Organiser son activité en lien avec les règles du transport sanitaire	7h
6	Transversalité	Présentation des objectifs de formation, éléments administratifs Intégration globale de la formation Evaluation des compétences	7h
7	Gestes et soins d'urgences de niveau 2	Identifier une situation d'urgence et savoir réaliser sa prise charge par des gestes non invasifs, seul ou en équipe	21h

Mise à jour : Mai 2022

Théorie	
Risques infectieux	Prévention des infections
Les micro-organismes Les voies de transmission - Les infections principales	Pour soi : - Hygiène individuelle - Protection contre les infections - Prévention des AES - Gestion des déchets de soin Pour les autres : Procédure de nettoyage et de désinfection du matériel embarqué et des véhicules
Pratique	
Techniques de base	Techniques d'entretien
Lavage des mains Tenue professionnelle Tenues et dispositifs de Protection DASRI Matériel de nettoyage et de désinfection Produits d'entretien	Nettoyage des VSL et ambulances
Théorie	
Cadre juridique Responsabilité professionnelle	Secret professionnel Droits et devoirs
Organisation générale du droit Le droit général de Organisation générale de la responsabilité La santé en France morale et éthique Les professions de santé et leurs Les fautes et sanctions relations La place de l'auxiliaire ambulancier.	Définition Champ d'application Situations à risque Prévention Envers les patients : - loi du 4 mars 2002 - la personne de confiance - les directives anticipées. Envers les pairs : - Le principe de délégation

			 Le travail en équipe Les relations entre professionnels de la santé Les relations dans l'entreprise
Théorie			
Les relations humaines	La communication	Les transmissions	Les informations
Introduction à l'anthropologie Cultures et relations humaines	<u>'</u>	professionnelles :	L'observation La confidentialité Le bilan
Pratique			
Exercices simulés		Transmission: - Centre 15, - Personnel de santé ou d'un établissement de santé ou médico-social, - Pompiers, - Famille et aidants familiaux, - Pairs.	ordonner les informations constituant un bilan
Théorie			
L'appareil locomoteur	Prévention des risques	Techniques de manutention	Installations des patients
Définition Notions d'anatomie- Physiologie		Centre de gravité, équilibre, force et axe Le matériel et les manœuvres d'aide au déplacement, au	En ambulance

Les mouvements Notions de sémiologie e de pathologie	Squelettiques : situations à trisques, gestion des risques et prévention	_	
Pratique			
Ergonomie	Manipulation d'un patient sur un	En VSL	Ergonomie pratique
pratique et	brancard	En ambulance	et
Postures	Transferts lits-brancard,		Postures
	brancard-fauteuil, Aide au		
	déplacement		
	Techniques de relevage		

Théorie			
Cadre réglementaire et	Cadre réglementaire e	Cadre réglementaire et	Cadre réglementaire et
sécuritaire	sécuritaire	sécuritaire	sécuritaire
Les VSL et ambulances : les	Les VSL et ambulances : les	Les VSL et ambulances : les	Les VSL et ambulances : les
caractéristiques Les	caractéristiques Les documents	caractéristique Les	caractéristiques Les
documents de bord	de bord	documents de bord	documents de bord
Les équipements	Les équipements	Les équipements	Les équipements
réglementaires	réglementaires	réglementaires	réglementaires
La vérification du véhicule	La vérification du véhicule	La vérification du véhicule	La vérification du véhicule

Vérification d'un VSL et d'une ambulance Quizz code de la route. Conduite d'une ambulance. Soins d'Urgence n Permettre l'identification d'une urgence sanitaire vitale, potentielle et circonstancielle ; Être en capacité, seule ou en équipe, de :

- Effectuer un bilan adéquat et pertinent ;
- Mettre en place les gestes conservatoires en l'attente d'un avis médical ou de l'arrivée de l'équipe spécialisée, voire d'une amélioration de l'état de santé ;
- Lors d'un transport sanitaire, effectuer les gestes et soins d'urgence adaptés ;

Participer à la réponse d'une urgence collective ou d'une situation sanitaire exceptionnelle.

QCM et QROC Cas concret et simulations

Pratique

Tab 5 : Programme de formation des auxiliaires ambulanciers.

ANNEXES
Annexe 1
Suivi de l'acquisition des compétences en stage
A renseigner par l'apprenant et le tuteur.
A mi-période, l'apprenant s'auto-évalue sur les blocs de compétences abordés au cours de la période, le tuteur fait le
point avec l'apprenant à partir de cette auto-évaluation et apporte son avis au cours de cet échange. En fin de période,
l'apprenant s'auto-évalue, le tuteur fait le point avec l'apprenant à partir de cette auto-évaluation et renseigne le
document « Evaluation de l'acquisition des compétences » pour la période. Toute auto-évaluation ou évaluation
s'appuie sur les activités réalisées et les critères d'évaluation
A renseigner par le tuteur.
Pour chaque élément de compétence, vous devez cocher une case (en vous appuyant sur les critères
d'évaluation) :
95

□ 0 (= non acquis)	
□ 1 (= en cours d'acquisition)	
□ 2 (= acquis)	
□ 3 (= maîtrisé)	
	96

Stages en médecine d'urgence adulte/enfant : service des urgences/SAMU-SMUR

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation mi- période	Avis du tuteur mi- période	Auto-évaluation <u>fin</u> de période
Bloc 1: Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ? OUI NON	Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	relationnelle Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage	 □ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires: 	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
	Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources Conformité des modalités d'installation, de	 Non observé Non acquis A améliorer Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	 Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser Conformité des modalités de réalisation des 	□ Non observé □ Non ocquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non ocquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 2 : Réalisation d'un recuell de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ? □ OUI □ NON	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence Pertinence des actions mises en œuvre	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière Les activités réalisées au cours de la période	6. Réaliser la préparation et l'antratien du véhicula adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	 Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Pertinence du repérage des anomalies et des cysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport senitaire terrestre 	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?	 Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée 	 Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière Pertinence de l'adaptation de la conduite à la 	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés	Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation Pertinence de l'analyse de l'application des règles: De qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie De traçabilité Liées aux circuits d'entrée, de sontie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets Conformité du nettoyage, de la désinfection et de la décontamination du matériel et des installations	□ Non observé □ Non acquis □ A améllorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améllorer □ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améllorer ☐ Acquis Commentaires :
au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce blac de campétences ?	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	Pertinence du repérage et du traitement des anomalies Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :
Bloc 5 - Travall en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	→ Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations → Fiabilité et pertinence des informations transmises → Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis → Pertinence des actions correctives mises en œuvre	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:
risques Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ? OUI NON	11. Organiser et contróler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs Pertinence de l'organisation de sa propre activité Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:

Stage en structures de soins de courte et longue durée, de soins de suite et réadaptation, EHPAD, psychiatrie et

santé mentale Adulte et enfant

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 1: Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage 2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	Pertinence de l'identification de la situation relationnelle Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage Pertinence des informations et consells apportés au patient et à son entourage Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises	Non observé Non acquis A améliorer Acquis Commentaires : Non observé Non sequis A améliorer Acquis A améliorer Acquis Commentaires :	Non observé Non acquis A améliorer Acquis Commentaires : Non observé Non acquis A améliorer Acquis A améliorer Acquis Commentaires :	Non observé Non acquis A améliorer Acquis Commentaires : Non observé Non acquis A améliorer Acquis A améliorer Acquis Commentaires :
bloc de compétences ? OUI NON	Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée Conformité des mocalités de recueil des données et des paramètres Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:
Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ? UNINON	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence Pertinence des actions mises en œuvre	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation	Auto-évaluation	
Bloc 5 - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations Fiabilité et pertinence des informations transmises Qualité des Informations sur les activités et les savoir-faire Iransmis Pertinence des actions correctives mises en œuvre	Mi- période □ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	Mi- période Non observé Non acquis A améliorer Acquis Commentaires:	Fin de période ☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:
Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de campétences ?	11. Organiser et contróler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs Pertinence de l'organisation de sa propre activité Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	 □ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:

Stage en entreprises de transport sanitaire

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation mi- période	Avis du tuteur mi- période	Auto-évaluation fin de période
Bloe 1: Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions Les activités réalisées au cours de la période ont-elles parmis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ? OUI NON	teablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	Pertinence de l'icentification de la situation relationnelle Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage Pertinence des informacions et consells apportés au patient et à son entourage	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A amé/iorer □ Acquis Commentaires :
	Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobilber ses ressources Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises	□ Non observé □ Non ecquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Nun acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	 Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques Pertinence de la personnalisation des soins c'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé 	□ Non observé □ Non ocquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non ocquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améilorer ☐ Acquis Commentaires :

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ Λ améliorer ☐ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :
Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment œux relevant de l'urgence	 Pertinence du choix des soins notamment coux relevant de l'urgence à mettre en œuvre Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence Pertinence des actions mises en œuvre 	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires :
Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de	6. Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport 7. Conduire le véhicule adapté au la c	Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :
mettre en œuvre ce bloc de compétences ? □ OUI □ NON	transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient	☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:

Bloc de compétences	Compétences	Critères d'évaluation	Auto-évaluation Mi- période	Avis du tuteur Mi- période	Auto-évaluation Fin de période
Bloc 4: Entretlen des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention Les activités réalisées	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés	 Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation Pertinence de l'analyse de l'application des règles: De qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie De traçabilité Liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets Conformité du nettoyage, de la désinfection et de la décontamination du matériel et des installations 	□ Non observé □ Non acquis □ A améllorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améllorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :
au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ? OUI NON	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	Pertinence du repérage et du traitement des anomalies Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :	□ Non observé □ Non acquis □ A améliorer □ Acquis Commentaires :
Bloc 5 - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancler, à la qualité / gestion des risques Les activités réalisées au cours de la période ont-elles permis de mettre en œuvre ce bloc de compétences ?	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations Fiabilité et pertinence des informations transmises Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis Pertinence des actions correctives mises en œuvre	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs Pertinence de l'organisation de sa propre activité Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation	☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	☐ Non observé ☐ Non acquis ☐ A améliorer ☐ Acquis Commentaires:	□ Non observé □ Non acquis □ Λ améliorer □ Acquis Commentaires:

ANNEXE 2 : Evaluation des compétences de l'auxiliaire ambulancier

	Hygiène			
		NA	EA	А
De connaissance	Connaît les voies de transmission des infections			
	Connaît les moyens de protection			
	Connaît les procédures d'entretien du matériel			
	Connaît les procédures d'entretien des véhicules			
De	Identifie les situations à risque infectieux			
comportement	Prévient la transmission des infections			
De savoir faire	Sait réaliser un lavage simple des mains			
	Sait mettre en œuvre des mesures de protection hygiénique			

Sait participer à l'entretien hygiénique du matériel		
Sait participer à l'entretien hygiénique des véhicules		

Principes et valeurs professionnelles

	NA	EA	A
Connaît les droits des patients			
Connaît les règles du secret professionnel			
Connaît les principes de la responsabilité			
Connaît les devoirs envers ses pairs			
Adopte une attitude respectueuse			
Reste dans le champ de ses compétences			
Sait se montrer respectueux des personnes rencontrées			
Sait respecter le secret professionnel			
	Connaît les règles du secret professionnel Connaît les principes de la responsabilité Connaît les devoirs envers ses pairs Adopte une attitude respectueuse Reste dans le champ de ses compétences Sait se montrer respectueux des personnes rencontrées	Connaît les règles du secret professionnel Connaît les principes de la responsabilité Connaît les devoirs envers ses pairs Adopte une attitude respectueuse Reste dans le champ de ses compétences Sait se montrer respectueux des personnes rencontrées	Connaît les règles du secret professionnel Connaît les principes de la responsabilité Connaît les devoirs envers ses pairs Adopte une attitude respectueuse Reste dans le champ de ses compétences Sait se montrer respectueux des personnes rencontrées

Sait travailler en équipe		
Caib as wasting and day are as a surjunt of the same in		
Sait se positionner dans son environnement de travail		

Démarche relationnelle

		NA	EA	A
De connaissance	Connait les règles de procédure avec les patients et les familles			
	Connait les règles de procédure avec les membres de l'équipe			
	Connait les règles de procédure avec les professionnels de santé			
De	Adopte une attitude polie et courtoise			
comportement	Identifie les moments et les conditions d'une relation professionnelle			
De savoir faire	Sait mener un entretien à caractère professionnel			
	Applique l'écoute active dans ses échanges			
	Sait reformuler afin d'obtenir une information fiable et claire			

Frgonomie.	gestes	de	manutention	, brancardage
LI SOLIOITIIC,	SCOLCO	uc	manaccincion	, brancaraage

		NA	EA	А
De connaissance	Connaît les risques liés à la manutention			
	Connaît les techniques préventives de manutention			
	Connaît les techniques et les moyens d'aide au déplacement			
	Connaît les éléments de confort et de sécurité liés à l'installation du			
	patient			
De comportement	Adapte la technique de manutention au patient			
	Adapte la technique de manutention à la situation			
De savoir faire	Sait adopter des postures ergonomiques			
	Sait utiliser le matériel d'aide au déplacement			
	Sait installer un patient en position de confort et de sécurité dans un VSL			
	Sait participer à l'installation du patient en position de confort et de sécurité			
	dans une ambulance			

Règles du transport sanitaire

		NA	EA	A
De connaissance	Connaît les règles de conduite pour assurer la sécurité d'un transport e			
	sanitair			
	Connaît les contrôles à effectuer pour assurer la sécurité d'un transport			
	véhicule de sanitaire			
	Connaît les documents administratifs du véhicule sanitaire			
	Connaît les éléments administratifs constitutifs d'un dossier et d'une acture de			
	f transport sanitaire			
De comportement	Adapte sa conduite aux conditions de circulation			
	Adapte sa conduite à l'état de la personne transportée			
De savoir faire	Sait adapter sa conduite aux besoins de la situation			
	Sait vérifier les éléments de sécurité d'un véhicule			
	Sait vérifier un dossier de transport sanitaire			

Sait réaliser des factures de transport sanitaire en VSL		
NA : non acquis EA : en cours d'acquisition A : acquis M : Maîtrisé		



INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIERS

1 boulevard Winston Churchill

63000 Clermont-Ferrand